



Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le quatre avril deux-mille-vingt-quatre, à quatorze heures trente minutes, Monsieur Michel Parent, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, KAREHNKE Anne, LIVENNAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe, VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : BRIES Sylvie, COIFFÉ Luc **pouvoir** à Eric Guilbert, FERREIRA François, LAVAUD Philippe **pouvoir** à Michel Parent, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique **pouvoir** à Adrien Mazerat

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024.....	4
2.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	4
3.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA AERODROME DE BOIS FLEURY.....	6
4.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA REGIE OLERON DECHETS.....	7
5.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE	8
6.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA ENERGIES RENOUVELABLES.....	11
7.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LA JARRIE.....	13
8.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LES 4 MOULINS	15
9.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LE PERROTIN	17
10.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LES SEIZINS	19
11.	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 ...	21
12.	BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	21
13.	BUDGET ANNEXE REGIE MUSEES ET PATRIMOINE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023.....	22
14.	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2024	22
15.	BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2024	23
16.	REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2024	24
17.	REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2024.....	25
18.	BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2024	26
19.	BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LA JARRIE	27
20.	BUDGET PRIMITIF 2024 – ZAE LES 4 MOULINS.....	27
21.	BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LE PERROTIN	28
22.	BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LES SEIZINS	29
23.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.....	30
24.	GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2024	30
25.	PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES.....	34
26.	CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2024	34
27.	CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2024	35
28.	PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2024	35
29.	REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2024	36
30.	SUBVENTIONS 2024 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION	38
31.	FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON VALEUR.....	38
32.	APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE	39
33.	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX DES FONDS EUROPEENS 2021-2027	41
34.	ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION JOURNÉES DE RENCONTRES TRANSFRONTALIERES ET FINANCEMENT ERASMUS +	42

35.	ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOURS ECHANGES DE JEUNES EUROPEENS	43
36.	ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D'ILE EN ILE »	44
37.	ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN FRANCO-PORTUGAIS	45
38.	ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS LOCAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES (FLAIJ).....	46
39.	ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER - ANNEE 2024-2025	47
40.	ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE PAR LES ASSOCIATIONS A LA CDCIO	48
41.	ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE	48
42.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION « GRAPE » (GRAND RESEAU NEOAQUITAIN DES PEPINIERES D'ENTREPRISES) POUR L'ANNEE 2024	49
43.	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS OLERON 2035	50
44.	HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A LA REALISATION D'ETUDES CAPACITAIRES SUR L'ILE D'OLERON AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE.....	51
45.	HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES COMMUNES SUR L'ACTUALISATION DES PRIX DU FONCIER ET SES MODALITES DE REVISION.....	52
46.	HABITAT - TARIFICATION DES PRESTATIONS ENERGETIQUES	53
47.	CDC – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA AU SEIN DU BUDGET GENERAL : ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT	55
48.	NATURA 2000 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR5400433 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON SUR LA PERIODE 2023-2026	56
49.	OLERON QUALITE LITTORAL- REHABILITATION DU SITE DE BOYARDVILLE ET PROGRAMME DE TRAVAUX	56
50.	GEMAPI – PAPI – AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS EXPOSÉS A UN RISQUE DE SUBMERSION ET NON PROTÉGÉS PAR UN OUVRAGE COLLECTIF - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2024.....	57
51.	SLGBC – DEFINITION DES STRATEGIES D'INTERVENTION SUR LES ZONES SENSIBLES	59
52.	SLGBC – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE DU SECTEUR DE LA POINTE DES DOUX	60
53.	GEMAPI –TRAVAUX D'URGENCE SUR LES OUVRAGES ET CORDONS DUNAIRES SUITE A LA TEMPÊTE CELINE DU 28/10/2023.....	61
54.	GEMAPI – PDER – 24-P-1 – MARAIS PERROTINE CHENAL DE LA PERROTINE – TRAVAUX D'ENTRETIEN	62
55.	GEMAPI – PDER – 24-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN	63
56.	GEMAPI - PDER – 24-S-6 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	64
57.	LITTORAL – MISE EN VALEUR DU CHEMIN D'OLERON, ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE	64
58.	DEPLACEMENTS – APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES CONTINUTE CYCLABLE / PLAN VELO 3	66
59.	ROD - CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONAISE DE L'HOTELLERIE DE PEIN AIR (AOHPA) 67	
60.	PARTICIPATION A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CENTRE DE GESTION 68	
61.	PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PREVENTION	69
62.	RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	71
63.	RESSOURCES HUMAINES – RESTRUCTURATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE	72
64.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	74

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document joint en annexe

Pas d'observation.

Michel Parent quitte la salle du conseil

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats.

Le Compte Financier Unique est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget général de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
CDC			
Fonctionnement	22 973 580,81	28 644 136,99	5 670 556,18
Dont annuel			710 747,17
Investissement	8 682 560,12	5 673 395,18	- 3 009 164,94
TOTAL CDC	31 656 140,93	34 317 532,17	2 661 391,24
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			80 182,00
Résultat Global			2 741 573,24

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Pas d'observation.

Extrait du CFU :

CDC ILE D'OLERON - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 10 747,17
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 959 809,01
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	5 670 556,18
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 647 461,61
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 361 703,33
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-3 009 164,94
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	80 182,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-2 928 982,94

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA AERODROME DE BOIS FLEURY

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président **INFORME** l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	
	2023	2023	Résultat 2023
BA Aérodrome			
Fonctionnement	86 711,33	147 487,85	60 776,52
<i>dont Annuel</i>			12 931,34
Investissement	53 327,02	136 364,82	83 037,80
TOTAL Aérodrome	140 038,35	283 852,67	143 814,32
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 25 000,00
Résultat Global			118 814,32

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe Bois Fleury.

Pas d'observation.

Extrait du CFU

BA AERODROME BOIS FLEURY - BA AERODROME BOIS FLEURY - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	12 931,34
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	47 845,18
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	60 776,52
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 465,15
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	68 572,65
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	83 037,80
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-25 000,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	58 037,80
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	-404,00

4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA REGIE OLERON DECHETS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Régie Oléron Déchets (ROD)			
Fonctionnement	10 209 509,10	14 401 698,64	4 192 189,54
<i>dont Annuel</i>			55 377,15
Investissement	1 624 825,43	1 750 167,42	125 341,99
TOTAL ROD	11 834 334,53	16 151 866,06	4 317 531,53
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 667 924,00
Résultat Global			3 649 607,53

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe Régie Oléron Déchets.

Pas d'observation.

Extrait du CFU

REGIE OLERON DECHETS - REGIE OLERON DECHETS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	55 377,15
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 136 812,39
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	4 192 189,54
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-412 569,76
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	537 911,75
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	125 341,99
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-667 924,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	-542 582,01
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	-11 500,80

5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Régie Musées et Patrimoine IO (RMPIO)			
Fonctionnement	1 225 393,74	1 448 734,91	223 341,17
<i>dont Annuel</i>			43 444,17
Investissement	3 527 693,90	946 011,48	- 2 581 682,42
TOTAL MPIO	4 753 087,64	2 394 746,39	- 2 358 341,25
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			2 700 854,00
Résultat Global			342 512,75

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Approuve la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron

Pas d'observation.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	43 444,17
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	179 897,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	223 341,17
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 612 771,82
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-968 910,60
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-2 581 682,42
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	2 700 854,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	1 119 171,58

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 BA ENERGIES RENOUVELABLES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Energies Renouvelables			
Fonctionnement	121 848,65	183 324,13	61 475,48
<i>dont Annuel</i>			7 382,60
Investissement	93 025,68	155 780,87	62 755,19
TOTAL Energie	214 874,33	339 105,00	124 230,67
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 40 000,00
Résultat Global			84 230,67

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe Energie Renouvelables

Pas d'observation.

Extrait du CFU

BA ENERGIE RENOUVELABLE - BA ENERGIE RENOUVELABLE - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 382,60
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	54 092,88
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	61 475,48
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	44 851,73
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	17 903,46
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	62 755,19
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-40 000,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	22 755,19
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LA JARRIE

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président **INFORME** l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

BA JARRIE	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Fonctionnement	791 547,62	791 547,62	-
Investissement	1 412 367,64	687 188,45	-725 179
TOTAL	2 203 915,26	1 478 736,07	- 725 179,19

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe LA JARRIE

Pas d'observation.

Extrait du CFU

ZAE LA JARRIE 2 - ZAE LA JARRIE 2 - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-37 990,74
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-687 188,45
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-725 179,19
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-725 179,19

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LES 4 MOULINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

ZA 4 MOULINS	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Fonctionnement	3 106 742,23	3 106 742,23	-
Investissement	5 943 751,57	3 045 776,10	-2 897 975,47
TOTAL	9 050 493,80	6 152 518,33	-2 897 975,47

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe LES 4 MOULINS

Pas d'observation.

Extrait du CFU

ZAE LES QUATRE MOULINS - ZAE LES QUATRE MOULINS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-54 458,19
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 843 517,28
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-2 897 975,47
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-2 897 975,47

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LE PERROTIN

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président **INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.**

ZA LE PERROTIN	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Fonctionnement	144 135,92	144 135,92	-
Investissement	281 633,47	137 497,73	- 144 135,74
TOTAL	425 769,39	281 633,65	- 144 135,74

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe LE PERROTIN

Pas d'observation.

Extrait du CFU

ZAE LE PERROTIN - ZAE LE PERROTIN - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-6 638,01
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-137 497,73
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-144 135,74
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-144 135,74

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ZA LES SEIZINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la communauté de communes de l'île d'Oléron a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Vice-Président **INFORME** l'assemblée communautaire des résultats 2023 joints en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

ZA LES SEIZINS	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
	2023	2023	
Fonctionnement	183 146,51	183 146,51	-
Investissement	322 386,65	168 818,57	- 153 568,08
TOTAL	505 533,16	351 965,08	- 153 568,08

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après s'être fait présenter le budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, reconnaissant la sincérité des restes à réaliser :

- Délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.
- Valide la présentation faite du compte financier unique 2023 du budget annexe LES SEIZINS

Michel Parent salue le travail des techniciens de la communauté de communes pour la gestion saine de la communauté de communes au-delà des décisions politiques.

ZAE LES SEIZINS - ZAE LES SEIZINS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	15 250,49
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-168 818,57
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E , précédé de + ou -	-153 568,08
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-153 568,08

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Retour de Michel Parent.

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2023 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

<i>Le résultat de fonctionnement 2023</i>	+ 5 670 556.18 €
<i>Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR)</i>	- 2 928 982.94 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	2 740 556.18 €
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<u>2 930 000,00 €</u>
<i>Soit un total de</i>	5 670 556.18€

Pas d'observation.**12. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2023 du budget désigné ci-avant,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

- <i>le résultat de fonctionnement 2023</i>	+ 4 192 189.54 €
- <i>le besoin de financement de la section d'investissement</i> <i>(Résultat de clôture + solde des RAR)</i>	-542 582.01 €

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	3 647 189.54€
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<u>545 000,00 €</u>
<i>Soit un total de</i>	4 192 189.54 €

Pas d'observation.

13. BUDGET ANNEXE REGIE MUSEES ET PATRIMOINE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2023 du budget désigné ci-avant,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Constatant :

- le résultat de fonctionnement 2023 + 223 341.17 €

Les solde des besoins de financement de la section d'investissement est positif à + 119 171.58 € (Résultat de clôture + solde des RAR). Constatant l'importance du solde du résultat de fonctionnement il est proposé de conserver 80 000 € en report et d'affecter le surplus à l'investissement au titre de l'autofinancement.

le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	<i>80 000,00 €</i>
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<i><u>143 341,17 €</u></i>
<i>Soit un total de</i>	<i>223 341.17 €</i>

Pas d'observation.

14. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Les projets budgétaires repris au budget sont la synthèse des travaux des commissions, des orientations du notamment. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse (à titre informatif) est la suivante :

- Section de Fonctionnement	28 912 447 €
- Section d'Investissement	19 765 558 €
- TOTAL	48 678 005 €

Charges de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	6 062 034,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 522 003,00
014	Atténuations de produits	4 152 770,00
023	Virement à la section d'investissement	3 776 037,00
65	Autres charges de gestion courante	6 084 603,00
66	Charges financières	290 000,00
67	Charges spécifiques	15 000,00
042/68	Dot. amortissements, aux dép. provisions	3 010 000,00
Total :		28 912 447,00

Produits de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 740 556,18
013	Atténuations de charges	55 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	824 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	1 025 196,00
73	Impôts et taxes	5 688 858,00
731	Impositions directes	12 969 458,00
74	Dotations et participations	4 988 058,00
75	Autres produits de gestion courante	621 320,82
77	Produits spécifiques	
Total :		28 912 447,00

Charges d'investissement		
Code	Libellé	Budget
001	Déficit d'investissement reporté	3 009 164,94
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	824 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 020 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	730 000,00
	Opérations d'investissements	13 162 393,06
23	Immobilisations en cours	20 000,00
26	Participations et créances ratt	
27	Autres immobilisations financières	
Total :		19 765 558,00

Produits d'investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	3 776 037,00
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 020 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 098 669,00
1068	Affectation résultat Fonction.	2 930 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	5 930 852,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 010 000,00
Total :		19 765 558,00

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Pas d'observation.

Arrivée de Richard Bénito-Garcia

15. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 a institué la création d'un budget annexe soumis à la TVA au sein du budget général afin de gérer l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1^{er} janvier 2011. Le Président, propose de voter le budget primitif 2024, dont la synthèse est présentée ci-après :

- Section de Fonctionnement	165 947,00 €
- Section d'Investissement	178 434,80 €
- TOTAL	344 381,80 €

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

Budget 2024

Charges de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	56 500,00
023	Virement à la section d'investissement	27 397,00
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	68 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	-
67	Charges spécifiques	13 550,00
	Total :	165 947,00

Produits de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	60 776,52
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	47 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	5 600,00
75	Autres produits de gestion courante	52 570,00
77	Produits spécifiques	0,48
	Total :	165 947,00

Charges d'Investissement		
Code	Libellé	Budget
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	47 000,00
041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts et dettes assimilés	-
21	Immobilisations corporelles	78 000,00
23	Immobilisations en cours	53 434,80
	Total :	178 434,80

Produits d'investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	27 397,00
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	68 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	
.001	Excédent Reporté	83 037,80
	Total :	178 434,80

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Aéroport de Bois Fleury dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes ci-dessus.

Pas d'observation.

Michel Parent informe le conseil communautaire que de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 a été notifiée la veille du conseil. Le chiffre réel attribué n'a pas pu être repris au budget présenté ce jour, cependant le montant de DGF attribué à la CdC de l'île d'Oléron pour 2024 est supérieur au montant prévisionnel inscrit au budget. Une modification interviendra lors d'un prochain conseil pour prendre en compte la recette. Joseph Hughes précise que la CdC n'a pas eu d'augmentation de la DGF depuis 2012.

16. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2024

Le président de la Régie Oléron Déchets propose de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement	13 952 154 €
- Section d'Investissement	4 869 332 €
- TOTAL	18 821 486 €

Charges Investissement		
Code	Libellé	Budget
020	Dépenses imprévues	
040	Subv. Transférables	130 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	150 000,00
	Opération d'investissements	4 569 332,00
	Total :	4 869 332,00

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
001	Excédent d'invest. reporté	125 341,99
021	Virement section fonctionnement	2 883 351,00
040	Amortissements	1 110 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00
10	Dotations, fonds divers	730 639,01
	Total:	4 869 332,00

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	7 837 753,00
012	Charges de personnel	1 770 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	Virement vers section d'invest.	2 883 351,00
042	Amortissements	1 110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	116 500,00
66	Charges financières	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	120 550,00
68	Provisions	10 000,00
	Total :	13 952 154,00

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent fonctionnement reporté	3 647 189,54
013	Atténuations de charges	18 000,00
042	Subventions transférables	130 000,00
70	Produits des services, ventes	8 439 400,46
74	Subventions d'exploitation	1 123 045,00
75	Autres produits de gestion courante	507 519,00
77	Produits exceptionnels	87 000,00
	Total :	13 952 154,00

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la Régie Oléron Déchets, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement comme exprimé ci-dessus.

Pas d'observation.

17. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2024

Le président de la régie musée et patrimoine de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement	1 376 905 €
- Section d'Investissement	3 575 300 €
- TOTAL	4 952 205 €

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
040	Subventions Transférables	77 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	24 500,00
	Opérations d'investissements	877 117,58
001	Déficit Investissement	2 581 682,42
	Total :	3 575 300,00

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
040	Amortissements	230 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	286 584,17
13	Subventions d'investissement reçues	1 134 304,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 909 411,83
	Total :	3 575 300,00

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	443 498,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	691 447,00
65	Autres charges de gestion courante	1 460,00
66	Charges financières	10 500,00
68	Dotations aux amor / provisions	230 000,00
	Total :	1 376 905,00

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	80 000,00
013	Atténuations de charges	5 000,00
042	Subventions Transférables	77 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	413 600,00
74	Dotations et participations	801 305,00
75	Autres produits de gestion courante	-
	Total :	1 376 905,00

TOTAL	4 952 205,00
--------------	---------------------

TOTAL	4 952 205,00
--------------	---------------------

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la régie musées et patrimoine de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes et présenté ci-dessus.

Pas d'observation.

18. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président propose de voter le budget primitif 2024 de ce Budget Annexe soumis à la TVA et à la nomenclature M4. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

- Section de Fonctionnement	195 543,00 €
- Section d'Investissement	227 000,00 €
- TOTAL	422 543,00 €

Budget 2024

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
139	Subventions Transférables	17 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	60 000,00
20	Etudes	140 000,00
21	Matériels et immobilisations	10 000,00
23	Immobilisations en cours	
	Total :	227 000,00

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la Sect Fonct	47 293,00
28	Dotations aux amortiss	93 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	-
16	Emprunts et dettes assimilés	23 951,81
001	Excédent d'investissement reporté	62 755,19
	Total :	227 000,00

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	23 150,00
012	Charges de personnel et frais assis	30 000,00
023	Virement à l'investissement	47 293,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
66	Charges financières	1 000,00
67	Charges Except.	100,00
68	Dotations aux amor / provisions	93 000,00
	Total :	195 543,00

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	61 475,48
042	Subventions transférables	17 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	117 017,00
75	Autres Pdt gestion	0,52
77	Pdt exceptionnels	50,00
	Total :	195 543,00

Sur proposition du Président, il conviendrait que le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2024 du BA Energies Renouvelables, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

Michel Parent rappelle que le budget 2025 sera plus élevé compte tenu de l'investissement qui sera engagé pour la création de la centrale d'autoconsommation photovoltaïque.

19. BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LA JARRIE

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 de la ZAE de la Jarrie 2. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2024 ainsi que la synthèse du budget :

Section de Fonctionnement	769 479.19 €
Section d'Investissement	1 482 658.38 €
Total	2 252 137.57 €

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la ZAE de la Jarrie. Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information le budget synthétique :

BUDGET LOTISSEMENT LA JARRIE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETES			
DEPENSES				RECETES			
605	Travaux		37 100,00 €	7015	Ventes		- €
608/65/67	Autres charges		5 200,00 €	7473	Participation / Subventions		10 000,00 €
	Opérations réelles		42 300,00 €		Opérations réelles		10 000,00 €
Opérations d'ordre	608 Frais Accessoires		2 000,00 €	Opérations d'ordre	791 Transfert de charges		2 000,00 €
1)	713 Variation en-cours de production / Terrains aménagés		725 179,19 €	2)	713 Variation nx stock terrains		757 479,19 €
	Total Fonctionnement		769 479,19 €		Total Fonctionnement		769 479,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETES			
DEPENSES				RECETES			
Opérations	OO1 Déficit N-1		725 179,19 €		1641 emprunt d'équilibre		757 479,19 €
Opérations d'ordre				Opérations d'ordre			
2)	3555/3355 Intégration nx stock de terrains		757 479,19 €	1)	3355/3555 Sortie stock en cours initial		725 179,19 €
	Total Investissement		1 482 658,38 €		Total Investissement		1 482 658,38 €
			2 252 137,57 €				2 252 137,57 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2023

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2024 (stock initial+ dépenses réelles 2024+ déficit fonctionnement 2023- ventes 2024)

Pas d'observation.

20. BUDGET PRIMITIF 2024 – ZAE LES 4 MOULINS

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 de la ZAE des 4 Moulins. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2024 ainsi que la synthèse du budget :

- Section de Fonctionnement	3 032 500,00 €
- Section d'Investissement	6 134 475,97 €
Total	9 166 975,97 €

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Ce budget utilise la comptabilité de stock. Pour information les stocks de l'année N-1 dans un 1^{er} temps annulé, le nouveau montant est ensuite repris au budget.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la ZAE des 4 Moulins.

A titre d'information présentation synthétique du budget à suivre.

BUDGET LOTISSEMENT LES 4 MOULINS

Année 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opérations réelles		
605 Travaux		25 500,00 €
6045 Etudes		0,00 €
608 Charges générales zone		14 800,00 €
012 Poste commercialisation		40 000,00 €
66 Charges financières		6 000,00 €
67 / 65 Charges diverses et except.		200,00 €
Opérations réelles		86 500,00 €
Opérations d'ordre		
608 Frais Accessoires (Personnel)		6 000,00 €
1) 713 Variation en-cours de production / Terrains aménagés		2 940 000,00 €
TOTAL CHARGES		3 032 500,00 €

RECETTES

Opérations réelles		
7015 Ventes		- €
7473 Subventions sur aménagement		- €
Opérations réelles		- €
Opérations d'ordre		
791 Transfert de charges		6 000,00 €
2) 71355 Variation nx stock terrains aménagés		3 026 500,00 €
TOTAL RECETTES		3 032 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opérations réelles		
001 Déficit N-1		2 897 975,97 €
1641 Remboursement K emprunt		210 000,00 €
Opérations d'ordre		
2) 3555/3555 Intégration nx stock de terrains		3 026 500,00 €
TOTAL CHARGES		6 134 475,97 €

RECETTES

Opérations réelles		
1641 Emprunt d'équilibre		3 194 475,97 €
1068 Affectation		0,00 €
Opérations d'ordre		
1) 3555/3555 Sortie stock en cours initial		2 940 000,00 €
TOTAL RECETTES		6 134 475,97 €

9 166 975,97 €

9 166 975,97 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2023

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2024 (stock initial+ dépenses réelles 2024+ déficit fonctionnement 2023 - ventes 2024)

Pas d'observation.

21. BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LE PERROTIN

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 de la ZAE du Perrotin. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	151 335.74 €
Section d'Investissement	294 471.48 €
Total	445 807.22 €

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujéti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif 2024 de la ZAE le Perrotin.

Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information présentation synthétique du budget à suivre.

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

BUDGET LOTISSEMENT LE PERROTIN 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations	605	Travaux	5 000,00 €
	60/65/67	Autres charges	1 200,00 €
		Opérations réelles	6 200,00 €
Opérations d'ordre	608	Frais Accessoires	1 000,00 €
	713	Variation en-cours de production / Terrains aménagés	144 135,74 €
1)			
Total Fonctionnement			151 335,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations	OO1	Déficit N-1	144 135,74 €
Opérations d'ordre			
2)	3555/3555	Intégration nx stock de terrains	150 335,74 €
Total Investissement			294 471,48 €

RECETTES			
	7015	Ventes	- €
	7473	Participation / Subventions	- €
		Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	791	Transfert de charges	1 000,00 €
2)	713	Variation nx stock terrains	150 335,74 €
Total Fonctionnement			151 335,74 €

RECETTES			
	1641	emprunt d'équilibre	150 335,74 €
Opérations d'ordre			
1)	3355/3555	Sortie stock en cours initial	144 135,74 €
Total Investissement			294 471,48 €

445 807,22 €

445 807,22 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2023

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2024 (stock initial+ dépenses réelles 2024+ déficit fonctionnement 2023- ventes 2024)

Pas d'observation.

22. BUDGET PRIMITIF 2024– ZAE LES SEIZINS

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1^{er} janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2024 de la ZAE des Seizins. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	172 500,00 €
Section d'Investissement	324 568,08 €
Total	497 068,08 €

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujéti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2024 de la ZAE les Seizins.

A titre d'information présentation synthétique du budget à suivre.

BUDGET LOTISSEMENT LES SEIZEINS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations	605	Travaux	12 000,00 €
	608/65/67	Autres charges	5 000,00 €
		Opérations réelles	17 000,00 €
Opérations d'ordre	608	Frais Accessoires (Personnel)	1 500,00 €
	713	Variation en-cours de production / Terrains aménagés	154 000,00 €
1)			
Total Fonctionnement			172 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations	OO1	Déficit N-1	153 568,08 €
Opérations d'ordre			
2)	3555/3555	Intégration nx stock de terrains	171 000,00 €
Total Investissement			324 568,08 €

RECETTES			
	7015	Ventes	- €
	7473	Participation / Subventions	- €
		Opérations réelles	- €
Opérations d'ordre	791	Transfert de charges	1 500,00 €
2)	713	Variation nx stock terrains	171 000,00 €
Total Fonctionnement			172 500,00 €

RECETTES			
	1641	emprunt d'équilibre	170 568,08 €
Opérations d'ordre			
1)	3355/3555	Sortie stock en cours initial	154 000,00 €
Total Investissement			324 568,08 €

497 068,08 €

497 068,08 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2023

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2024 (stock initial+ dépenses réelles 2024+ déficit fonctionnement 2023- ventes 2024)

Pas d'observation.

23. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Président rappelle que les orientations fiscales ont été largement évoquées lors de la présentation du débat des orientations budgétaires.

En 2024, l'EPCI retrouve une certaine capacité à faire évoluer les taux sur les taxes foncières et la THRS (taxe habitation sur les résidences secondaires). Il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot. Les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de taxe d'habitation ne peuvent augmenter ou diminuer que dans les mêmes proportions au maximum que l'impôt pivot.

La cotisation foncière des entreprises ne peut excéder le coefficient de la variation des taux moyens des taxes foncières des communes de l'année précédente soit + 1.0134 %

Vu le projet de budget 2024 présentée lors du débat des orientations budgétaires, de la présentation des projets d'investissement et de fonctionnement, de la prise en compte des recettes et subventions certaines, le produit des impositions locales doit permettre le financement des projets et assurer l'équilibre budgétaire.

Vu l'avis du bureau communautaire et compte tenu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'instruction les « informations fiscales » transmise par les services de la Préfecture de la Charente Maritime,

Compte tenu des engagements antérieurs et des projets proposés par les commissions et inscrits au budget primitif, des perspectives financières et comptables présentées lors du débat,

Il est proposé une augmentation de 3 % du taux des taxes sur les taxes foncières et habitation. Le taux de CFE est proposé à +1.013 % soit l'augmentation maximum autorisée.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le Conseil Communautaire fixe à titre prévisionnel à la somme de 8 940 181 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024.

Et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 :

		Pour rappel taux 2023
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.26 %	2,19 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8.81 %	8,55 %
⇒ Taxe habitation additionnelle	9.76%	9,48%
⇒ Cotisation Foncière des Entreprises	27.55%	27,19 %

Pas d'observation.

24. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2024

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, en particulier pour la compétence obligatoire : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette nouvelle prise de compétence a nécessité une étude de préfiguration du transfert de la compétence GEMAPI permettant de retenir un scénario organisationnel ainsi que sa mise en œuvre, validés par le comité de pilotage du 12 décembre 2017.

Pour permettre de financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une nouvelle taxe dont les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de cette imposition est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1bis de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

L'annexe 1 à cette délibération présente le résultat de l'utilisation des fonds de la taxe Gémapi sur l'année N-1. Les projets de l'année 2024 sont validés par la commission Littoral et présentés à l'assemblée lors du DOB (annexe 2).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de l'organe délibérant de sa compétence.

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence Gémapi s'élèvent à 3 290 413€, que les financements associés à ces projets (subventions, attributions de compensation des communes,...) représentent 2 382 413 €, il reste à financer par la taxe Gémapi la somme de 908 000€.

CONSIDERANT que l'assemblée communautaire doit désormais déterminer avant le 15/4 de l'année d'imposition le montant de la taxe Gémapi (article 1639 A du CGI)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion de la compétence GEMAPI pour 2024 à 908 000 €
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Michel Parent rappelle qu'il souhaite qu'une décision soit prise concernant la compétence érosion en 2025. L'excédent cumulé depuis 2019 des recettes liées à la taxe Gémapi sera consommé en quasi-totalité fin 2024. Il faudra donc financer dès 2025, les dépenses Gémapi.

Annexe 1 : Bilan Taxe Gémapi au 31/12/2023

Gémapi 2023 : CA 2023

Postes des Dépenses	Dépenses
⇒ Fonctionnement	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	217 912
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	163 867
Administration - Adhésion - partenariats	56 641
PAPI	
Action 1-4 : Communication / Littosim	-
Action 2-1 : Surveillance des dunes	
Action 3 : Gestion de Crise	
Diagnostics des habitations (MO CD)	2 950
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	136 296
Protection Dunaire	101 286
Etudes Gémapi (unima)	117 442
Entretien des Marais	1 338 584
Autres Dépenses et participations	16 475
⇒ Investissements	
PAPI	
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	
Matériels Entretien des Marais	167 038
Pointe de Prouard	
Travaux Marais	
Travaux Marais	
Etudes Marais	
⇒ Charges Financières et K	484
Rembour. K des emprunts	4 753
Total Dépenses	2 323 727
Résultat Annuel Hors Report N-1	-663 847

Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement	
Participation sur Poste EN	81 933
Taxe Gémapi	905 810
A.C. Communales	206 583
Subvention Etat	29 187
Région	186 456
Département*	
Autres	84 362
FCTVA	124 543
FCTVA	
Département	41 004
Emprunts contractés	0
TOTAL Recettes	1 659 880

* Département : versement de subventions rattachées en 2022 / Attente notification 2023

Annexe 2 : Budget Prévisionnel 2024 Gémapi

Gémapi 2024 : BP 2024

Postes des Dépenses	Dépenses
➤ Fonctionnement	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	221 789
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	180 582
Administration - Adhésion - partenariats	54 360
PAPI	
Action 1-4 : Communication / Littosim	15 000
Autres Actions	11 750
Travaux d'Urgence	185 517
Entretien des digues et ouvrages	387 000
Protection Dunaire	197 500
Etudes Gémapi (unima)	107 818
Entretien des Marais	1 150 000
Autres Dépenses et participations	12 200
➤ Investissements	
PAPI	
Participation Papi	166 760
Travaux défense Mer	20 000
Travaux Marais	
Travaux Marais	500 000
Etudes Marais	8 400
Matériels Divers	66 500
➤ Charges Financières et K	
Rembour. K des emprunts	5 237
Total Dépenses	3 290 413
Résultat Annuel	0

Postes de Recettes	Recettes
Fonctionnement	
Participation sur EN	90 291
Taxe Gémapi	908 000
A.C. Communales	206 583
ETAT	47 276
REGION	37 775
DEPARTEMENT	957 364
AUTRES	129 400
Investissements	
PAPI	
Subvention Etat / Région	257 700
Emprunts contractés	656 024
TOTAL Recettes	3 290 413

25. PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES

Les communes de l'île d'Oléron ont décidé du transfert de la compétence touristique à l'intercommunalité. L'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 a validé le transfert de la compétence accueil touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015 et le conseil communautaire du 17 décembre 2014 a validé la création de l'office de tourisme intercommunal et ses statuts. Désormais, les offices de tourisme sont regroupés au sein d'une seule et même structure : l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. De ce fait, la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue aux communes pour le financement de l'accueil et de l'information touristique.

Suite à la communication du budget prévisionnel de cette association (en annexe), il résulte un besoin de financement total pour l'année 2024 de 1 179 000 € correspondant à (pour mémoire 2023 : 1 142 285 €)

- Subvention de base 1 115 000 €
- Ultra trail : animation et stagiaire 6 mois : 9 000 €
- Mise à disposition d'un agent titulaire pour un coût évalué à 55 000 €, somme remboursée par l'association à la Communauté de Communes.

L'association remboursera également à la Communauté de communes la charge des cotisations de retraite d'agents territoriaux détachés selon l'enregistrement de la paie. La subvention sera versée par acomptes successifs à la demande de l'association. *A noter que pour l'exercice 2024 l'association est chargée de l'animation d'une partie du l'Ultra Trail d'Oléron.*

Monsieur Sueur ne participe pas au vote.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le versement de cette subvention.

Christophe Sueur rappelle que l'économie touristique fait vivre en grande partie le territoire. Michel Parent indique qu'un point d'étape sur les recettes de la taxe de séjour 2024 sera réalisé en juillet afin de constater l'évolution des recettes liée aux nouveaux tarifs votés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Christophe Sueur indique que la classification des logements pose problème. A ce jour 50% des loueurs saisonniers sur les plateformes en ligne ne sont pas déclarés en mairie et ne sont donc pas classés. Ce non classement pourrait occasionner une perte de recettes de la taxe de séjour. Il incite à être vigilant sur ce point.

Michel Parent indique que d'autres collectivités comme l'île de Ré ou la ville de La Rochelle ont pris des initiatives en matière de taxe de séjour. Il dit qu'une rencontre avec ces collectivités pourrait être intéressante pour déterminer comment faire évoluer les choses pour l'île d'Oléron.

26. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2024

En application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la contribution due au SDIS pour 2024 a été notifié avant le 1^{er} janvier 2024. Le conseil d'administration du SDIS a décidé un nouveau mode de répartition de la participation entre les collectivités territoriales.

En conséquence, la contribution de la Communauté de communes s'établit à : **1 192 311 € pour 2024**

Pour mémoire, l'évolution de la contribution annuelle est supérieure à 10 %/an.

Années	Participation	Var. %
2 024	1 192 311,00	13%
2 023	1 053 459,40	15%
2 022	919 588,62	11%
2 021	831 707,42	10%
2 020	758 483,72	11%
2 019	683 704,57	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement de la contribution 2024 et
- DISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

Christophe Sueur en qualité de membre du conseil d'administration du SDIS 17 et conseiller départemental indique que l'évolution des contributions présentée est identique pour tous les territoires du département. Il précise que le Département soutient fortement les collectivités dans la construction des casernes et la défense de leur territoire.

27. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2024

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2006, une politique de gestion commune des musées. De façon à retracer l'ensemble des actions relatives à cette compétence, il a été décidé conformément à la législation, de créer un budget annexe de type service public administratif. L'équilibre budgétaire de cette activité muséale ne peut être assuré uniquement les recettes des entrées et nécessite un financement du budget principal.

A la vue des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2024, il conviendrait d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron :

- budget CdC Oléron	- article 65736211 : Service Public Administratif	780 000 € (dépense)
- budget RMPIO	- article 74751 Groupement de Collectivités	780 000 € (recette)

Pour information dotation 2023 (780 000 €).

Financement des différents musées :

- Port des Salines
- Maison Eco Paysanne (Musée – Ateliers – Chantiers jeunes)
- Musée de l'île d'Oléron
- Moulin de la Brée
- Réserve des Musées
- Animations patrimoniales.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Affecte une subvention de 780000€ du budget principal vers le budget Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron
- DISE que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Pas d'observation.

28. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2024

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron

Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

Le Pole Marenes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 341 417 € pour 2024. (*Rappel : 2023 : 289 520 €*)

Pour information participation CCBM : 168 161 € soit 33%

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pole Marenes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

En outre, les budgets respectifs prévoient l'achat par la CdC Oléron de l'immeuble du viaduc au PETR. Le prix de la vente sera réparti entre les Communautés de Communes selon rapport 67 % pour Oléron et 33% pour Marenes.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- le versement au PETR pole Marenes Oléron d'une participation de 341 417 €
- l'autorisation du président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté soit 15 000€
- l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024

Michel Parent indique que les économies qui auraient pu être envisagées ont été compromises suite à un désengagement financier de la région. En qualité de président du Petr, Michel Parent précise qu'il a demandé au directeur du Petr de faire preuve de beaucoup de rigueur, il n'y aura pas notamment de poste supplémentaire créé dans les années à venir. Micheline Humbert demande si le poste du directeur, parti en retraite en décembre, sera remplacé. Michel Parent indique que la fonction de direction a été reprise par un agent déjà en poste.

29. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2024

Le Conseil Communautaire a attribué des participations aux communes ou autres organismes afin de réaliser différents projets en partenariat avec les acteurs locaux. Parfois, ces fonds de concours n'ont pu être versés sur l'exercice précédent, les projets n'étant pas entièrement terminés. Toutefois, **compte tenu du caractère annuel des subventions et des fonds de concours, il convient de réinscrire et confirmer les financements alloués.**

Participations aux communes : article 2041412 – Budget Communauté de communes

- ✗ Voirie : Réfection de la voirie communale d'accès au Moulin Opération 300 – Commune de la Brée les Bains
- DCC 21 du 19/5/22 TRAVAUX RD 273E1 27 140 €
- ✗ Oléron 2035 : fonds de concours enveloppe annuelle selon DCC et règlement n°6 du 27 janvier 2022

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

DCC	n°	Commune	Projet	Montant W	Participation CDC OI 2035	tx
30/06/2022	14	Dolus	Boulodrome	388 295,00	30 000,00	0,08
30/06/2022	14	St Pierre	Skate Park L'oumière	300 000,00	30 000,00	0,10
29/09/2022	10	Dolus	itinéraire patrimoine	3 000,00	750,00	0,25
29/09/2022	10	Le Château	Film	4 000,00	1 200,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	aménagement espaces publics	45 000,00	13 500,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	accès sécurités mobilité	30 000,00	9 000,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	petit patrimoine facade	49 000,00	14 700,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	plantations	42 000,00	12 600,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	4 films	4 000,00	1 200,00	0,30
02/02/2023	10	St Pierre	1 arbre 1 écolier	10 000,00	3 000,00	0,30
02/02/2023	10	St Trojan	jardinières	47 001,00	14 100,00	0,30
25/05/2023	8	Château	végétalisation halles marché	27 321,76	8 196,53	0,30
25/05/2023	8	Château	végétalisation haie cimetière	21 621,20	6 486,36	0,30
25/05/2023	8	Château	Aménagement terrain de sport	14 667,00	4 400,10	0,30
25/05/2023	8	St Georges	Construction gymnase trait union	2 217 000,00	30 000,00	0,01
05/10/2023	11	Dolus	Restauration Eglise St André	26 380,00	7 914,00	0,30
05/10/2023	11	St Pierre	Restauration et mobilité P1	78 773,34	23 632,00	0,30
05/10/2023	11	St Pierre	Restauration et mobilité P2	282 370,68	30 000,00	0,11
05/10/2023	11	St Pierre	Fort Royer Sanitaires autonomes	32 500,00	9 750,00	0,30
05/10/2023	11	Château	Sculture Citadelle	12 000,00	3 600,00	0,30
05/10/2023	11	Château	création d'une cabane	12 011,94	3 603,58	0,30
05/10/2023	11	Château	Création parois escalade	59 252,58	17 775,89	0,30
14/12/2023	6	Saint denis	désimperméabilisation trottoirs	5 252,66	1 575,80	0,30
14/12/2023	6	Saint denis	désimperméabilisation trottoirs	5 817,51	1 745,25	0,30
14/12/2023	6	Saint denis	Circuit de billes en sol souple	7 762,50	2 328,75	0,30
14/12/2023	6	Saint Georges	Aménagement abords salle du Chai	18 544,80	5 563,44	0,30

Participation à verser au Département (204132) :

- ✗ Mise en œuvre du PAPI – Opération 52 (DCC 30/01/2013)
 - Actions Papi 2024 :87 000 €
 - Actions 5 : Etudes préalables
 - Action 7-1 à 7-3 Travaux canton Sud
- ✗ Accès à la future gendarmerie travaux de voirie – Opération 88
 - Travaux Aménagements DCC8 du 25/9/19 104 000 €
- ✗ Route Départementale Dolus – Opération 88
 - Création d'une piste cyclable DCC 16 du 8/7/2021 84 000 €

Subventions à l'habitat (opération 313)

Reprise des subventions listées aux délibérations n°20 et 21 du 1 février 2024 pour :

- ✗ Participation aux organismes publics (204182)
- ✗ Participation aux particuliers (20422) Propriétaires Habitants
- ✗ Reprise des subventions attribuées dans le cadre du PIG et OPAH

Participation aux particuliers (20422) opération 52:

- Travaux réduction vulnérabilité des bâtis 50 000 €
 (selon dossiers déposés et justificatifs produits DCC du 4/4/2024)

Il convient de préciser que les nouveaux projets 2024, feront l'objet de délibérations distinctes.

BUDGET ROD :

- * Commune du Château mise en place de colonnes semi-enterrées en centre-ville : DCC 24 du 28 janvier 2021.
Article 6742 26 250 HT soit 8750 € par colonne.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la reprise de ces fonds de concours
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Thibault Brechkoff précise que le fonds de concours attribué à la commune de Dolus pour la restauration de l'église est pour la restauration de l'orgue de l'église et non du bâtiment.

30. SUBVENTIONS 2024 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les subventions suivantes :

MISSION LOCALE

Pour participer à l'orientation et à la mise en œuvre d'un suivi des jeunes, la mission locale de Rochefort intervient sur le territoire oléronais par la tenue de permanences au sein du bureau Information Jeunesse. Pour accompagner la mission locale dans la réalisation de sa mission 44 510 € (pour info 2023 : 44 152 €)

ECOLE DE MUSIQUE OLERONAISE

Parmi les compétences de la Communauté figure l'aide à l'enseignement de la musique.

Pour accompagner l'école de musique à la réalisation de ses objectifs, il est proposé la subvention suivante :

- Ecole de musique oléronaise 75 000 € (pour info 2023 : 72 000 €)
- Pass Musik (financement en fonction des critères sociaux des adhérents) budget 3500 €

CLLAJ : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

En lien avec la commission Habitat, il est convenu de confier à cette association la mission suivante :

- Favoriser l'accès des jeunes de 16 à 30 ans au logement autonome : subvention de fonctionnement et permanences au BIJ Année 2024 45 000,00 € (année 2023 : 45 000€)

TREMLIN 17

Dans le cadre du projet MILDECA : (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) il est envisagé de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certaines actions (associations, prestataires extérieurs. DCC 13 du 5/10/2023

- TREMLIN 17 25 000 €

- Autorise le président à signer toutes pièces et conventions correspondantes,
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 65748 du budget primitif de la Communauté de communes.

Pas d'observation.

31. FINANCES - ROD- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de redevance pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances

- Années : REOM de 2012 à 2023
- Nombre de pièces 89

- Motifs : clôture et insuffisance d'actif / Surendettement et décision d'effacement de dette / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total **19 711,66 €**
 - o REOM 19 492,06 €
 - o Ecopole 219.60 € TTC 183,00 € HT 36.60 € TVA
- Imputation : article 6542 créances éteintes

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

32. APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales établi et transmis le 29 mars 2024 au Conseil communautaire ; **fourni en annexe**

La Chambre Funéraire est un équipement situé dans la commune de Saint-Pierre d'Oléron, sis rue Carinena.

Considérant que le service public de la Chambre funéraire a été confiée à la SARL POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE OLERONAISES par délégation de service public conclue le 08/01/2020 et arrive à échéance le 31/01/2025.

L'équipement comprend :

- 1 Entrée et accueil du public
- 2 salons, 1 salle de préparation
- Locaux de service
- Zone extérieure de desserte et de stationnement

Les missions confiées au délégataire sont :

- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- La gestion technique, administrative et financière de l'équipement
- L'organisation d'un service de permanence téléphonique 24h/24 et de réception des familles et des entreprises de pompes funèbre 7 jours/7, y compris les dimanches et jours fériés.

Considérant que la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer en règle la continuité de ce service public, il doit être procédé à une nouvelle délégation de service public.

Une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens du Code de la commande publique.

Dès lors, selon l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la CdCIO doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le choix du recours à la délégation de service public - Différents modes de gestion pour l'exploitation de la Chambre funéraire sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou la délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

La Communauté de communes, grâce à la gestion en délégation de service public de la Chambre funéraire, poursuit les principaux objectifs suivants :

- une réponse adaptée, permanente et qualitative aux besoins des familles ;
- une maîtrise des tarifs ;
- une réduction des risques juridiques, techniques et financiers ;
- une optimisation et rationalisation de la gestion de la chambre funéraire ;
- un véritable contrôle des conditions de réalisation et d'exploitation du service et des ouvrages.

En outre, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation dudit service ;
- d'assurer un bon entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans la convention de délégation du service public ;
- d'assurer le renouvellement du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans la convention de délégation du service public.
- De proposer une rémunération (redevance) à la Communauté de communes pour l'utilisation du local correspondant à son amortissement et à son gros entretien

Considérant que le contrat de délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur et un transfert des risques au délégataire.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'un contrat concession, d'une durée de 5 ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la Chambre funéraire**
- **approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.**
- **autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.**

Michel Parent rappelle qu'un projet d'agrandissement de la chambre funéraire pour créer un salon supplémentaire et revoir l'aménagement du bâtiment est lancé. Ces travaux ne seront pas sans conséquences, car il faudra trouver une solution alternative pour l'accueil des défunts le temps des travaux.

33. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX DES FONDS EUROPEENS 2021-2027

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron du 30 juin 2022 portant sur la candidature Volet Territorial des Fonds Européens ;

Vu la délibération du comité syndical du Petr Marennes Oléron du 8 juillet 2022 portant sur la validation de la candidature à la stratégie de développement local du Volet Territorial des Fonds Européens 2021 - 2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Royan Atlantique du 18 juillet 2022 portant sur l'approbation du dossier de candidature du territoire Bassin de Marennes – Îles d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021 – 2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rochefort Océan du 22 septembre 2022 portant sur la stratégie territoriale de développement local dans le cadre des fonds européens 2021-2027 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Marennes du 28 septembre 2022 portant sur la validation de la candidature à la stratégie de développement local du Volet Territorial des Fonds Européens 2021 - 2027 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron du 17 novembre 2022 portant sur la validation de la convention public-public relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier par avenant la convention de coopération « public-public » relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais en date du 21 décembre 2022 pour tenir compte de

- La tenue de comités techniques au lieu de comités thématiques ainsi que l'absence de répartition territoriale des thématiques d'intervention ;
- L'usage du terme « séance de GAL » au lieu de « réunion du Comité de Sélection Unique » ;
- L'élargissement des dépenses relatives à la coordination technique du DLAL ;
- La constitution des dossiers de demande de financement de l'ingénierie du programme faite directement par les structures portant l'animation de proximité (la CARO, la CARA et la CCI) ;

La proposition d'avenant à la convention de coopération public-public relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais (**annexé**) modifie les articles 3 et 5 de la convention susmentionnée comme suit :

❖ Article 3 relatif aux modalités de coopération :

Les rôles de la CARO, de la CARA, de la CdCIO et de la CCBM, à l'échelle du GAL, évoluent comme suit :

- Organiser les comités techniques (préparer, animer et restituer) conformément aux décisions prises à l'échelle du Groupe de Travail Interfonds (GTI). *Le Groupe de Travail Interfonds est l'instance technique opérationnelle réunissant les équipes techniques des EPCI en charge des contractualisations en général (Chargés de mission, responsables de services, DGS pour les communautés de communes) et du volet territorial des programmes européens en particulier. C'est à cette échelle que les orientations techniques pour la coordination du programme sont travaillées.*

- Accompagner en concertation entre les EPCI concernés les projets se déployant à l'échelle de plusieurs EPCI.

Par ailleurs, l'expression « Réunion du Comité de Sélection Unique (CSU) » est remplacée par « Séance de GAL » dans tout l'article 3.

❖ Article 5 relatif aux modalités financières :

Le Petr Marennes Oléron porte les frais de fonctionnement liés à la coordination technique du DLAL. Concernant le financement de l'animation de proximité, l'article 5 de la convention prévoyait que « Sur demande du Petr Marennes Oléron, [les structures porteuses de l'animation de proximité] lui fournissent tous les éléments nécessaires à la constitution et au versement des subventions Leader liées à ces postes. Dans un délai de 4 mois maximum après l'encaissement des subventions Leader liées à l'ingénierie du programme, le Petr Marennes Oléron reverse à la CARO, la CARA et la CdCIO la quote-part des subventions Leader liées à l'animation de proximité sur la base des éléments retenus par l'Autorité de gestion dans son rapport d'instruction. » Suite à l'évolution du contexte, le texte de l'article 5 concernant le financement de l'animation de proximité se limite désormais à :

« Sachant que la constitution des dossiers de demande de subvention peut être faite directement par les structures portant l'animation de proximité (la CARO, la CARA et la CdCIO), il n'y a pas de flux financier entre les EPCI pour le financement de l'animation de proximité ».

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Valide l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais ;

Autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération public-public relative à la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux des fonds européens 2021-2027 pour le Groupe d'Action Locale des Îles et Estuaires Charentais et tous les documents liés.

Pas d'observation.

34. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION JOURNÉES DE RENCONTRES TRANSFRONTALIÈRES ET FINANCEMENT ERASMUS +

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à approuver la prise en charge financière des dépenses liées à l'organisation des Journées de Rencontres Transfrontalières - JRT (visite de planification les 07, 08 et 09 février 2024 + tenue d'un séminaire du 27 au 31 mai 2024) et ce dans le cadre de l'accréditation ERASMUS + accordée à la CDCIO en 2022 ; Les JRT se tiendront cette année sur Mimizan.

Les enjeux d'ouverture culturelle, d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes Oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Éducatif Local de la Communauté de communes. L'ouverture et le développement de partenariats avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échanges interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service enfance jeunesse, la Communauté de communes a obtenu une « accréditation Erasmus + » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes Oléronais et un séminaire professionnel chaque année. L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des coûts de transport et des coûts liés aux activités organisées dans le cadre des activités et des visites de planification préalable.

En 2024, pour la troisième année consécutive, ce séminaire professionnel se traduit par des Journées de Rencontre Transfrontalières (JRT) que la communauté de communes de l'île d'Oléron organise en s'entourant de partenaires de Nouvelle-Aquitaine et des régions espagnoles de Navarre, Euskadi et Aragon, listés ci-après :

- Comarca de LA JACETANIA (Espagne)
- KOOPSF 34 - BILBAO (Espagne)
- AUBERGE DE JEUNESSE (Italie)
- CO-TRAVAUX Nouvelle-Aquitaine (France)
- ECOCENE Nouvelle -Aquitaine (France)
- Ville de MIMIZAN (France)
- Ville de CENON (France)

Ces JRT II rassembleront 40 acteurs de jeunesse des deux pays et se tiendront à Mimizan (40) du 27 au 31 mai 2024 avec pour objectif de penser l'engagement, la citoyenneté des jeunes et les outils de démocratie locale – la dé de chaque jeune au sein des projets Erasmus +, créer des liens entre structures jeunesse française, espagnole et italienne pour la co-construction de projets transfrontaliers.

Ces JRT ont été organisées par les partenaires précités réunis dans le cadre d'une visite de planification préalable (APV : Advance Planning Visite) qui s'est déroulée les 07, 08 et 09 février 2024 à Mimizan.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (JRT et visite de planification) s'établit-il ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration (JRT + APV)	11 000	ERASMUS + (Soutien organisationnel)	18000
Transport participants et organisateurs (JRT et APV)	6000	ERASMUS + (Soutien au voyage)	7000
VISITE PLANIFICATION (restauration, transport, activités)	2000		
Activités et intervenants	2000		
Charges de personnel	4000		
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000€

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation des JRT et à la visite de planification
- Approuve le remboursement des frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) aux organisateurs sous réserve de production d'une facture

Pas d'observations.

35. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOURS ECHANGES DE JEUNES EUROPEENS

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à présenter la tarification des séjours d'échanges de jeunes dans le cadre du programme ERASMUS + : tarification prenant en considération l'obligation faite par la CAF d'une tarification selon les ressources des familles.

Le taux d'effort proposé est en fonction du coût total / jeune et du quotient familial des familles (ressources).

Les enjeux d'ouverture culturelle, d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Éducatif Local de la Communauté de communes. L'ouverture et le développement de partenariats avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échange interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service enfance jeunesse, la Communauté de communes a obtenu une « accréditation Erasmus + » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes oléronais et un séminaire professionnel chaque année.

L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des frais de voyage ainsi que des coûts liés aux activités organisées dans le cadre de l'échange.

Afin de proposer une offre éducative accessible financièrement, un barème de participation des familles est déterminé. Il respecte la même logique que celle appliquée pour les chantiers jeunes loisirs en ce sens que les séjours d'échanges européens ne sont ni de séjours de vacances, ni des séjours linguistiques mais des actions d'engagement citoyen.

Quotient familial	Taux d'effort des familles	Exemple du Coût estimé par famille pour le séjour « d'île en île »
QF de 0 à 760	25% du coût total/jeune	146 €
QF de 760 à 1000	30% du coût total/jeune	175 €
QF + de 1000	35% du coût total/jeune	205 €

Le coût total est la totalité des frais engendrés hors frais de personnel, la facturation aux familles est arrondie à l'euro supérieur.

- L'encaissement des participations familiales se fera sous la régie « Enfance Jeunesse ».
- Le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à participer au séjour.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe le taux de participation des familles pour les séjours d'échanges européens tel que déterminé ci-dessus
- Autorise l'encaissement des participations familiales sous la régie « Enfance Jeunesse »
- Décide que le remboursement du séjour pourra être effectué dans certains cas et en tout état de cause sur présentation de pièces justificatives prouvant l'impossibilité du participant à effectuer le séjour

Patrice Robillard précise que les jeunes sont enthousiastes à la proposition de ces échanges, en effet les jeunes sont volontaires pour y participer. Il constate également que la participation financière des familles reste modeste.

36. ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D'ILE EN ILE »

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à approuver les charges prévisionnelles de la visite de planification des 05, 06 et 07 mars 2024 et du séjour du 08 au 16 juillet 2024. Séjour qui fait suite à l'accueil des jeunes majorquins l'été dernier sur Oléron.

Dans le cadre de cette accréditation, la Communauté de communes organise en 2023/2024 un échange de jeunes européens en partenariat avec la commune de Sóller sur l'île de Majorque (Espagne) pour un projet baptisé « D'île en île ».

Un premier séjour s'est déroulé en 2023 sur l'île d'Oléron pour accueillir les jeunes majorquins, un second sur l'île de Majorque pour l'accueil des Oléronais en 2024.

Du 8 au 16 juillet 2024, ce projet réunira donc 12 jeunes oléronais et 12 jeunes majorquins âgés de 14 à 17 ans sur l'île de Majorque autour du thème « zéro déchets ».

Cet échange sera organisé par les jeunes participants lors de réunions de travail préalables et avec les agents de la commune de Sôller lors d'une visite de planification (APV : Advance Planning Visite) qui s'est déroulée du 05 au 07 mars 2024 à Majorque.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (séjour 2024 et visite de planification) s'établit-il ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration (Séjour + APV)	300	Participation des familles	1450
Transport participants et organisateurs (Séjour + APV)	9100	ERASMUS + (APV)	8700
Activités et intervenants	2800	ERASMUS + (Soutien au voyage)	3850
Autres frais (matériel, communication...)	1800	CAF	1000
Charges de personnel	1200		
TOTAL	15 200 €	TOTAL	15 200 €

Vu l'accréditation Erasmus + obtenue par la communauté de communes,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du séjour « D'île en île » 2024 et à la visite de planification
- Approuve le remboursement des frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) aux organisateurs sous réserve de production d'une facture

Pas d'observation.

37. ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN FRANCO-PORTUGAIS

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à approuver les charges prévisionnelles de la visite de planification 2024 et du séjour du 08 au 16 juillet 2024. Séjour qui fait suite à l'accueil des jeunes majorquins l'été dernier sur Oléron

Dans le cadre de cette accréditation, la Communauté de communes organise en 2024/2025 un échange de jeunes européens en partenariat avec l'association CHECKIN, (Portugal). L'association CHECKIN est une organisation à but non lucratif fondée en 2010, basée à Beja mais opérant également depuis un hub au centre de Lisbonne. Leurs principaux objectifs sont de promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, d'encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et de participer à la vie de la communauté locale, d'encourager l'intégration et l'inclusion sociales et l'éducation pour un développement durable.

Un premier échange a donc lieu en 2024 sur l'île d'Oléron durant lequel les jeunes portugais seront accueillis. Le second échange sera l'occasion pour les jeunes oléronais de partir à Beja au Portugal en 2025.

Du 08 au 16 juillet 2024, ce projet réunira donc 12 jeunes oléronais et 12 jeunes portugais âgés de 13 à 17 ans à Oléron autour d'un thème restant à définir.

Cet échange sera organisé par les jeunes participants lors de réunions de travail préalables et avec les éducateurs lors d'une visite de planification (APV : Advance Planning Visite) qui se déroulera mi-mars sur Oléron.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (séjour 2024 et visite de planification) s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement (Séjour + APV)	8750	Participation des familles	1450
Transport participants et organisateur (Séjour + APV)	10570	ERASMUS +	12864
Activités et intervenants	2446	ERASMUS + (soutien au voyage)	8652
Autres frais	3360	CAF	2160
TOTAL	25 126 €	TOTAL	25 126 €

Vu l'accréditation Erasmus + obtenue par la communauté de communes,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du séjour Oléron/Beja 2024 et à la visite de planification
- Approuve le remboursement des frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) aux organisateurs sous réserve de production d'une facture

Pas d'observation.

38. ENFANCE JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS LOCAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES (FLAIJ)

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Délibération ayant pour objet l'attribution et le versement d'une aide de 1000 euros dans le cadre du dispositif FLAIF. L'aide est de soutenir l'initiative d'une dizaine de jeunes dans l'écriture et la diffusion d'un guide du « CEPMOÏDE » à destination des jeunes du territoire pouvant être confrontés à des difficultés pour se repérer dans l'environnement, pouvant rencontrer des difficultés à se saisir de l'offre des services de l'île d'Oléron. Guide ayant pour objet de guider les jeunes dans leurs démarches du quotidien : logement, mobilité, santé, restauration, loisirs...

La Communauté de communes a mis en place, dans le cadre du projet de fonctionnement de sa structure Bureau Information Jeunesse, un Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes dont l'objet est le soutien à des projets de jeunes. Un dossier de demande d'aide au projet a été déposé par 10 jeunes dans le cadre du projet « Guide du CEPMOÏDE ». L'association support de l'action étant « le Foyer des jeunes du lycée CEPMO ».

Le Jury FLAIJ composé d'un élu communautaire Enfance Jeunesse, d'une personne ressources en la qualité du responsable du Bureau Information Jeunesse, et du responsable du service enfance jeunesse de la communauté de communes s'est réuni le 16 janvier 2024 et propose d'accorder une aide au projet à hauteur de 1000 euros.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2013 de création du Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes,

Considérant le règlement de fonctionnement du FLAIJ,

Considérant la demande d'aide au projet portée par l'association des jeunes « du foyer du lycée CEPMO »,

Considérant la proposition du Jury FLAIJ réuni le 16 janvier 2024 de leur accorder une aide au projet de 1000 euros,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde une aide au projet de 1000 euros,
- Verse l'aide attribuée à l'Association jeunes « du Foyer du lycée CEPMO », qui est l'association support,
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pas d'observation.

39. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER - ANNEE 2024-2025

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à prendre en charge 20 séances / enfant scolarisé dans la classe ULIS de l'école Pierre LOTI sur St Pierre et sur l'Unité Externalisé de l'école à St Trojan (rentrée 2024) en lieu et place des 10 séances initialement octroyées par le conseil communautaire (délibération du 05 juillet 2023) et ce afin de répondre aux besoins spécifiques des publics accueillis en matière de motricité, d'appréhension du milieu aquatique et ainsi répondre à l'égalité des chances en matière d'apprentissages pédagogiques fondamentaux (savoir nager). Une surveillance supplémentaire (encadrement) sera à mettre en place par le délégataire pour pouvoir veiller au principe d'accès pédagogique pour tous.

Délibération ayant vocation à prendre en charge 6 séances d'activités nautiques (SURF) pour 24 élèves scolarisés sur l'ATASH-ODYSEE pour l'année 2024 et ce pour répondre au principe d'égalité visé par la délibération du 05 juillet 2023.

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013 qui introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'article L111-1 est ainsi modifié par les mots « à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative »

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées à l'école, l'accessibilité est l'accès aux savoirs grâce à des adaptations pédagogiques individuelles ou collectives, à l'ensemble des locaux et des matériels.

Vu les statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre du soutien des activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'éducation nationale, la CdCIO prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.

Depuis 2011, la Communauté de communes a également pris en charge les activités de natation pour les élèves de 6^{ème} des 2 collèges.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juillet 2023 autorisant la prise en charge des frais de location du bassin pour 10 séances/enfant de grande section / CP /CE1 / CE2 /CM1 de natation scolaire ET pour 12 séances de natation par classe de 6^{ème} des collèges de l'île d'Oléron (du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 juillet 2023 autorisant la prise en charge des activités nautiques pour 10 séances par classe de CM1 et CM2 à hauteur de 15 euros / enfant / séance et de 38,80 euros par séance effective et par enfant pour les élèves en situation de handicap

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 1^{er} mars 2024 et de la sollicitation mailing

le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la prise en charge de 6 séances effectives de SURF par enfant en situation de handicap scolarisé sur l'ATASH-ODYSSEE pour l'année 2024**
- **Approuve la prise en charge de 20 séances de natation par enfant des classes ULIS et de l'unité externalisé pour l'année scolaire 2024-2025**
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pas d'observation.

40. ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT DU BONUS TERRITOIRE PAR LES ASSOCIATIONS A LA CDCIO

Les chiffres précis de la caisse d'allocation familiale n'ayant pas été transmis à la Communauté de Communes, Michel Parent informe le conseil communautaire du retrait cette délibération de l'ordre du jour. Elle sera représentée lors d'un prochain conseil après réception des éléments précis.

41. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ENFANCE JEUNESSE

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Délibération ayant vocation à accorder aux associations enfance jeunesse des subventions de fonctionnement au titre de la gestion de la compétence dont elles ont la charge par délégation.

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2023,

Considérant les comptes de résultats 2023 fournis par lesdites associations, les rencontres professionnels-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2024 et les besoins qui en découlent,

Considérant la délibération concernant les acomptes de subvention de fonctionnement 2024 de ces associations en date du 1 février 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 01 mars 2024,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le versement des subventions de fonctionnement 2024 à :

- L'association A Petits Pas de 129 500 €, soit une augmentation de 42 807 euros
- L'association Atalante de 125 000 €, soit une augmentation de 39 506 euros
- L'association Enfance et Soleil de 87 800 €, soit une augmentation de 10 014 euros
- L'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron de 93 700 € (ALSH: 67 550 € + LOCAL : 23 150 € + SEJOUR : 3000 €), soit une augmentation de 18 700 euros
- L'association Les P'tits Loups de Mer de 93 100 €,

- Autorise le président à signer les conventions avec les structures associatives précisant les modalités de versements dans le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

Dans le cadre de la réforme de financement de la Caf, applicable en 2023, les PSEJ ont été remplacées par des Bonus Territoires CTG, versés directement aux associations. L'ajustement des subventions de la communauté de communes a donc été appliqué en conséquence, en corrélation avec les montants définitifs des Bonus Territoires CTG communiqués.

Il est entendu que les avances de subvention versées au premier trimestre 2024 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2024.

Par ailleurs ces montants viendront s'inscrire ainsi que leurs modalités de versements dans les conventions signées avec ces associations qui définissent le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

Patrice Robillard précise que le service enfance jeunesse a étudié les augmentations des demandes de subvention des associations. Ces dernières ont des coûts incompressibles et inévitables liés au personnel et au fonctionnement qui augmentent. Un travail attentif est fait par le service enfance jeunesse pour alerter les associations sur d'éventuels dérapages de budget. Joseph Hughes précise que certaines associations avaient réussi à limiter l'augmentation de leur demande de subvention par le report de leur excédent. Les augmentations constatées sont cohérentes avec l'augmentation des coûts constatée dans les structures similaires de la Communauté de Communes.

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION « GRAPE » (GRAND RESEAU NEOAQUITAIN DES PEPINIERS D'ENTREPRISES) POUR L'ANNEE 2024

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Le cabinet TERRE D'AVANCE a réalisé en 2023 une étude pour le compte de la communauté de communes de l'île d'Oléron afin de vérifier la faisabilité de création d'une pépinière d'entreprises et d'un hôtel artisanal multisite sur le territoire de l'île d'Oléron.

Afin de poursuivre le travail de programmation concernant le développement d'une pépinière d'entreprises, dans le prolongement de la Maison des Entreprises sur la ZAE des 4 Moulins ; il est proposé de poursuivre la construction de l'offre de services en s'appuyant sur des réseaux spécialisés.

Ainsi, le service développement économique propose l'adhésion annuelle au réseau GRAPE : le grand réseau néo-aquitain des pépinières d'entreprises. En 2024 le réseau GRAPE rassemble 55 pépinières sur l'ensemble de la région, qui hébergent plus de 900 entreprises.

Ce réseau consiste à conseiller, accompagner et mettre en réseau les pépinières d'entreprises de la Nouvelle-Aquitaine. Laboratoire d'idées, son rôle est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises en Nouvelle-Aquitaine et de permettre aux adhérents d'offrir un accompagnement de qualité pour aider les jeunes entrepreneurs à pérenniser leurs entreprises.

L'adhésion comporte :

- la mise en réseau avec les autres adhérents
- l'accès aux ateliers, animations et formations
- l'accès à l'observatoire régional des pépinières d'entreprises (entreprises accompagnées, emplois générés, taux de pérennité...)
- la mise à disposition de documents types et le conseil pour la rédaction des conventions d'hébergement, grilles tarifaires...
- l'accès gratuit et illimité à un service de visio-conférence avec système d'enregistrement
- le stockage et la rediffusion de l'ensemble des webinaires des adhérents sur la chaîne Youtube du réseau GRAPE

La présente adhésion permettra à la Communauté de communes d'être accompagnée dans le développement de sa pépinière : étude de préfiguration, aide à la définition d'un modèle économique, partage des facteurs clés de succès d'une pépinière....

Le réseau GRAPE accompagne aussi la montée en compétence des personnes qui travaillent au sein de la pépinière.

La cotisation annuelle s'élève à 500€ TTC.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion et à verser au Réseau GRAPE la somme de 500€ TTC pour l'année 2024 et à procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle.

Pas d'observation.

43. ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS OLÉRON 2035

Oléron 2035, véritable feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Deux communes ont déposé des demandes d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2024 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Réhabilitation de la salle polyvalente	Saint-Trojan-les-Bains	4	Réhabilitation de la salle polyvalente	1 565 695,95 €	30 000,00 €	1,92%
Construction d'un nouveau skate-park à la zone de loisirs des Prés valet	Saint-Georges-d'Oléron	4	Construction d'un nouveau skate-park	855 647,30 €	30 000,00 €	3,51%
TOTAL €					60 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2024.

Pas d'observation.

44. HABITAT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A LA REALISATION D'ETUDES CAPACITAIRES SUR L'ILE D'OLERON AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Monsieur le Président rappelle que face à la pénurie de résidences principales, la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes qui la composent, ont décidé de mener une politique publique volontariste en soutenant notamment la production de logements sociaux sur le territoire tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols. L'objectif à 5 ans vise une production de 150 logements en accession abordables et 165 nouveaux logements en locations (notamment sociales).

Un travail d'identification du potentiel foncier a permis de prioriser 25 hectares (correspondant à 28 fonciers). Une convention de prestation d'études a été conclue entre l'EPCI et la SPL Charente-Maritime Développement pour la réalisation de 18 études capacitaires (correspondant à 18 des 28 fonciers priorités) pour un montant total de 197 780 € HT. Les premiers rendus sont prévus pour 1^{er} semestre 2024 et permettront d'identifier la potentialité des fonciers ciblés.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes a sollicité l'EPFNA pour bénéficier de son appui tant sur le volet technique que financier. La stratégie foncière mise en place par l'EPCI s'inscrit parfaitement dans le champ d'intervention de l'EPFNA qui est disposé à s'inscrire dans un partenariat avec la communauté de communes de l'île d'Oléron et à mobiliser le fonds SRU en faveur de la production de logements locatifs sociaux. La convention de partenariat financier fixera les modalités de financement des études capacitaires sur le territoire communautaire.

L'EPFNA a accepté de participer au financement de cette étude sous la forme d'une aide à hauteur de 25% du montant maximum HT plafonné à 50 000€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron annexés à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et notamment l'article 2° du groupe de compétence optionnelle relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,
Vu la délibération en date du 3 juin 2021 autorisant le Président à lancer une étude de définition d'une stratégie foncière en faveur de l'habitat à l'année et à procéder à des acquisitions foncières en vue de produire des logements en résidence principale de types sociaux ou intermédiaires,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 autorisant la CdC à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 validant la stratégie « Agir pour le logement à l'année »

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 autorisant la CdC à signer une convention de prestation d'études de faisabilités d'un ensemble d'aménagement de logements en résidences principales de types sociaux et intermédiaires par la SPL de Charente Maritime,

Considérant que le coût HT de l'étude actuellement menée par la SPL de Charente-Maritime est de 197 780 €,

Considérant que pour participer au financement de cette étude, l'EPF NA – l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a été sollicité

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Président à signer la **convention de partenariat financier, jointe en annexe**, relative à la participation financière de l'EPF NA à l'étude confiée à la SPL de Charente-Maritime.

Michel Parent rappelle que le contrat territorial pour le logement social a été signé dernièrement. A cette occasion une réunion de travail a été organisée avec M. le Préfet et le directeur adjoint de la DDTM concernant la reconversion des colonies de vacances. M. le Préfet a assuré qu'il aura un regard très pragmatique sur ce dossier et volontariste. Une analyse fine sera faite colonie par colonie, sur les capacités d'évolution ainsi que la possibilité de passage de toutes les communes de l'île d'Oléron en zone B1. Actuellement seuls Saint-Pierre et Saint-Georges sont classés B1.

45. HABITAT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES COMMUNES SUR L'ACTUALISATION DES PRIX DU FONCIER ET SES MODALITES DE REVISION

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Le bilan à mi-parcours du PLH, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 octobre 2023, a permis d'actualiser les besoins en logements, au regard des hypothèses de développement du territoire.

189 logements par an dont 125 résidences principales par an doivent permettre de répondre aux besoins : objectif réaliste au regard des projets recensés puisque près de 500 nouveaux logements en résidence principale, en locatif ou en accession, sont prévus d'ici 2026/2028.

Les prix plafonds d'acquisition de la charge foncière auprès des promoteurs définis dans le cadre de la convention de partenariat 2023/2025 ne sont plus en adéquation avec les coûts de production de logements qui ont subi une très forte hausse du fait de la flambée des prix des matériaux et de l'énergie.

Les communes de Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Georges d'Oléron sont situées en zone B1. Les 6 autres communes du territoire sont à ce jour toujours classées en B2. Toutefois, les prix de marché du foncier aujourd'hui observables sur Oléron n'étant pas directement liés au zonage, les prix plafonds s'appliquent à l'ensemble des opérations, quel que soit le zonage de la commune.

	Anciens tarifs	NOUVEAUX TARIFS
LOGEMENTS LOCATIFS : foncier acquis auprès des promoteurs pour la production de PLAI et PLUS		
Acquisitions en VEFA	1 920 € HT/m ² SHAB	2 170 € HT/m ² SHAB
Foncier destiné à du petit collectif	205 € HT/m ² de SDP	230 € HT/m ² de SDP
Foncier destiné à de l'individuel (parcelle viabilisée, compteurs en limite de propriété, d'une superficie permettant la construction d'un logement individuel)	11 730 € HT	13 250 € HT
ACCESSION SOCIALE : foncier acquis auprès des promoteurs pour la production de PSLA et BRS		
Acquisitions en VEFA	2 200 € HT/m ² SHAB	2 450 € HT/m ² SHAB
Foncier destiné à du petit collectif	220 € HT/m ² de SDP	240 € HT/m ² de SDP
Foncier destiné à de l'individuel (parcelle viabilisée, compteurs en limite de propriété, d'une superficie permettant la construction d'un logement individuel)	20 000 € HT	22 200 € HT

Les prix seront réactualisés au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante établie en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) et feront l'objet d'une décision annexé à la convention de partenariat. Cette décision sera validée par le Conseil Communautaire.

Prix plafond année N+1 * = (Prix plafond année N x ICC 4ème trimestre année N) / ICC** 4ème trimestre année N-1

* Arrondi aux 5€ inférieurs ou supérieurs

** ICC = Indice du Coût de la Construction de l'INSEE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron annexés à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et notamment l'article 2° du groupe de compétence optionnelle relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre les bailleurs sociaux, les communes et la Communauté de Communes,
Vu le bilan à mi-parcours du PLH adopté par délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023,

Considérant les nouveaux objectifs de production de logements à l'année issus de bilan à mi-parcours du PLH,
Considérant la réunion de travail du 9 février 2024 qui a permis d'aboutir, en accord avec les opérateurs sociaux, à une redéfinition des prix plafonds d'acquisition du foncier auprès des promoteurs,
Considérant qu'il convient de réévaluer chaque année ces valeurs au 1^{er} janvier,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Valide l'avenant n°1 à la convention de partenariat établie entre les bailleurs sociaux, les communes et la Communauté de communes portant sur l'actualisation des prix du foncier et ses modalités de révision applicables au 1^{er} janvier 2024

;
Autorise le Président à signer cet **avenant joint à la présente délibération**

Pas d'observation.

46. HABITAT - TARIFICATION DES PRESTATIONS ENERGETIQUES

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

La communauté de communes de l'île d'Oléron organise en interne le service public de la rénovation de l'Habitat, issu de la loi Climat. Ce service public est labélisé « France Rénov' » depuis 2021.

Dans ce cadre, elle accompagne depuis de nombreuses années les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique.

1,5 postes assurent aujourd'hui les missions de conseils et d'accompagnement des particuliers, un 3^{ème} conseiller renforcera l'équipe à compter du 2 avril 2024.

Par notification du 15 mars 2024, la CdC a obtenu une qualification probatoire (pour une durée de 1 an) OPQIBI 1911 – « audit énergétique dans les maisons individuelles ».

- PARCOURS ACCOMPAGNE « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' » (MAR')

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les particuliers déposant des demandes de subventions pour des projets de rénovation énergétique globale doivent être accompagnés d'un « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR'). Les missions exercées par cet accompagnateur sont définies par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. La prestation comprend notamment :

- La définition des travaux avec une visite sur site, l'évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage, les préconisations des travaux adaptés ;
- La réalisation d'un audit énergétique ;
- Des conseils pour la sélection des entreprises et choix des devis ;
- Un appui aux démarches administratives (déclarations préalables aux travaux) ;
- Une aide spécifique pour les ménages en situation de précarité ;
- La mobilisation des financements ;

- Des conseils de fin de chantier avec une 2^{ème} visite sur site et des conseils pour la prise en main du logement rénové.

En l'absence d'offre privée sur le territoire et afin de pouvoir continuer à proposer aux particuliers un service de qualité neutre et indépendant, la collectivité a souhaité se positionner en tant que MAR'. Ainsi, la CdC a obtenu son agrément MAR' pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 16 octobre 2023.

En conséquence, la Communauté de Communes peut désormais exercer pleinement les missions MAR' et doit maintenant définir la tarification de la prestation d'accompagnement. Il est par ailleurs précisé que :

- L'Anah prévoit une prise en charge, dans la limite de 2 000 € de cette mission ;
- La Communauté de Communes prévoit une prise en charge complémentaire pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.

La grille tarifaire présente des montants hors taxes (HT). En effet, il est précisé que l'activité exercée se situe dans le champ d'application de la TVA, précisé aux articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Toutefois, le prévisionnel de l'activité permet de placer les opérations qui seront réalisées en 2024 sous le régime de la franchise en base TVA prévue à l'article 293 B du Code général des impôts pour un CA annuel inférieur à 39 100€ (à proratiser en fonction de la date de début de l'activité).

Grille tarifaire et modalités de facturation :

Etape 1 : Audit énergétique / Aide à la décision	800 € facturés à la remise de l'audit énergétique
Etape 2 : Accompagnement aux travaux	1 200 € facturés à l'achèvement de l'étape 2 et après réception des aides de l'Anah (1)
TVA non applicable article 293 B du code général des impôts (CGI)	2 000 €

Il n'est pas prévu de versement d'avance

(1) L'Anah verse sa participation à la fin de la réalisation des travaux

- **AUDIT ENERGETIQUE HORS PARCOURS ACCOMPAGNE**

La qualification OPQIBI 1911 – « audit énergétique dans les maisons individuelles » permet par ailleurs à la Communauté de Communes de proposer une prestation d'audit énergétique réglementaire aux ménages souhaitant s'inscrire dans un projet de rénovation « par geste » (hors parcours accompagné).

Dans ce cadre, la prestation comprend :

- Une visite sur site avec définition des travaux et préconisations ;
- La réalisation d'un audit énergétique ;
- Des conseils pour la sélection des entreprises et choix des devis ;

La grille tarifaire présente des montants hors taxes (HT). En effet, il est précisé que l'activité exercée se situe dans le champ d'application de la TVA, précisé aux articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Toutefois, le prévisionnel de l'activité permet de placer les opérations qui seront réalisées en 2024 sous le régime de la franchise en base TVA prévue à l'article 293 B du Code général des impôts.

Grille tarifaire et modalités de facturation :

Audit énergétique / Aide à la décision	800 € HT facturés à la remise de l'audit énergétique (2)
--	--

TVA non applicable article 293 B du code général des impôts (CGI)

(2) L'audit énergétique réglementaire ouvre droit aux aides des CEE sous certaines conditions

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron annexés à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 et notamment l'article 2° du groupe de compétence optionnelle relatif à la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la décision d'octroi d'agrément MAR' accordée à la Communauté de Communes en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la décision de qualification probatoire 1911 accordée à la Communauté de Communes et lui permettant de réaliser des audits énergétiques « Maison individuelle » ;

Considérant les éléments exposés dans le rapport du Président ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les grilles tarifaires et les modalités de facturation des prestations ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'application de ces grilles.

Thibault Brechkoff rappelle que la politique d'aide à la rénovation énergétique évolue régulièrement et qu'il est parfois difficile pour les particuliers de s'y retrouver. Michel Parent précise que sur la prestation proposée par la CdC, n'est pas proposée par un acteur privé sur le territoire. Seules 2 collectivités en Charente-Maritime sont labellisées OPQIBI 1911.

47. CDC – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA AU SEIN DU BUDGET GENERAL : ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION DE L'HABITAT

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Monsieur le Président a évoqué la transformation du service public labélisé « France Rénov' » vers un service de conseil élargi permettant l'accompagnement de projets de rénovation énergétique globale par un conseiller « Mon Accompagnateur Rénov' » MAR'

Cet intermédiaire accompagne le public pour définir les besoins, fixer les objectifs, conseiller sur le type de travaux, aider au choix des artisans, monter votre plan financier et vous informer sur l'ensemble des aides disponibles... Il sera donc responsable :

- De la définition du programme de travaux et de la réalisation d'un audit énergétique réglementaire
- De la vérification des conformités techniques et administratives des devis ;
- D'accompagner les propriétaires tout au long des procédures administratives pour bénéficier des aides financières de l'État.

Cette activité de conseil est tarifée aux propriétaires des logements et elle entre pleinement dans le champ concurrentiel (AMO). Aussi cette nouvelle activité sera soumise à la TVA :

- Sous le régime de la franchise selon les dispositions de l'article 293 B du code général des impôts (CGI : application de ce régime jusqu'au seuil légal (actuellement 39 100 €). Un prorata sera appliqué sur 2024).
- Dès le seuil annuel est franchi, l'activité est assujettie de plein droit. Dans ce nouveau cadre la TVA payée pour le développement de l'activité (fonctionnement comme investissement) est une charge déductible) et la TVA est facturée sur les prestations développées auprès du public devra être reversée à l'Etat (Tva collectée).

Le Conseiller aux Décideurs Locaux informé de ce projet a accompagné le service dans cette clarification fiscale.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création au sein du budget général un service assujetti à la TVA dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Rénovation
 - Nomenclature M57
 - Début d'exercice 4/4/2024
 - Assujettissement à la TVA toutes les opérations liées à cette activité.
 - Service n° 9
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces et des actes nécessaires à la mise en place de ce service à la TVA.

Pas d'observation.

48. NATURA 2000 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 FR5400433 DUNES ET FORETS LITTORALES DE L'ILE D'OLERON SUR LA PERIODE 2023-2026

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure les missions d'animation du site Natura 2000 cité ci-dessus, définies et déléguées par l'Etat par les conventions Cadre N°2014-31-1, N°2017-31 et N°2021-2. Ces conventions Cadre ont pour objet de préciser les engagements de la structure animatrice et des services de l'Etat quant aux modalités de mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 concerné, conformément au cahier des charges.

La dernière convention cadre arrivant à échéance au 21/12/2023 et dans un souci de continuité d'animation du site Natura 2000 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » menée depuis 2014 par la communauté de communes de l'île d'Oléron, il est nécessaire de renouveler la convention sur la période allant du 22/12/2023 au 21/12/2026.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2013, portant sur la délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2017, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de l'animation du site Natura 2000 FR5400433 « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron renouvelle ses missions de mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 FR5400433 intitulé « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » selon la convention-cadre à renouveler sur la période allant du 22/12/2023 au 21/12/2026,
- Mandate la 2^{ème} Vice-présidente de la communauté de communes de l'île d'Oléron, Madame Dominique Rabelle, pour présider le comité de pilotage du site Natura 2000 FR5400433 intitulé « Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron » et pour assurer la maîtrise d'ouvrage relative au suivi du DOCOB de ce site sur cette période.
- Autorise le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à solliciter les aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération, à savoir l'Europe, l'Etat et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention,
- Autorise le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ce site Natura 2000.

Pas d'observation.

49. OLERON QUALITE LITTORAL- REHABILITATION DU SITE DE BOYARDVILLE ET PROGRAMME DE TRAVAUX

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Dans le cadre du dispositif de la fiche action 9.3 du Contrat de Proximité dont les objectifs sont la réhabilitation des sites au titre d'Oléron Qualité Littoral, les travaux de protection dunaire, le suivi du trait de côte, l'entretien des sites ONF et la requalification de grands sites,

Les études réglementaires concernant le site de Boyardville, commune de Saint Georges d'Oléron ont été réalisées par le bureau d'étude de l'ONF.

Les orientations d'aménagements ont été présentées à la commune de Saint-Georges-d'Oléron le 2 novembre 2020 puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traite spécifiquement les points suivants :

- Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos
- Remplacement mobilier et signalétique
- Intégration paysagère du sanitaire existant
- Canalisation et information du public
- Renaturation d'un parking automobile (conservation accès et stationnement vélos)

Le coût des travaux avait été chiffré en 2019 à 285 000 € HT par le bureau d'étude ONF et une délibération prise le 7 juillet 2021.

La mise en œuvre de ce projet a été réalisé dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande. Les coûts de travaux ont subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie,).

De plus, le programme de financement Oléron 21 du Département de Charente Maritime des travaux est échu et cette opération sera financée par le Contrat de Proximité du Département.

Afin de finaliser les demandes de subventions, le plan de financement réalisé est actualisé comme suit

Programme de travaux OQL Boyardville	Montant HT	Communauté de Communes de l'île d'Oléron		Département 17 Contrat de Proximité		Région Nouvelle Aquitaine	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de requalification du secteur	395 737 €	20%	79 147 €	50%	197 869 €	30%	118 721 €
TOTAL	395 737 €		79 147 €		197 869 €		118 721 €

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du Contrat de Proximité 2022-2026 signée entre le Département de Charente-Maritime et la communauté de communes de l'île d'Oléron le 20 juillet 2022,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération :
 - Département de la Charente-Maritime : 50% de l'opération
 - Région Nouvelle Aquitaine : 30 % de l'opération,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux.

Michel Parent indique qu'un point sur la politique Oléron Qualité Littoral a été réalisé en commission littoral. Une politique ambitieuse avec l'objectif de l'aménagement de 25 sites. D'ici 2025, 24 sites seront réhabilités. Le site de Vertbois nécessite des discussions. Thibault Brechkoff indique qu'une réunion est prochainement organisée avec le Sous-Préfet à ce sujet afin qu'il réalise un arbitrage sur l'aménagement du site.

Joseph Huot précise qu'entre 2020 et 2024 les coûts ont fortement augmentés du fait de la réalisation de projets importants.

50. GEMAPI – PAPI – AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS EXPOSÉS A UN RISQUE DE SUBMERSION ET NON PROTÉGÉS PAR UN OUVRAGE COLLECTIF - RATTACHEMENT DES CREDITS AU BUDGET 2024

Dans le cadre de l'action 5-7 – Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par la communauté de communes.

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10%

Vu l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'État et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Vu les subventions accordées dans ce cadre et pour lesquelles des délibérations ont été prises et dont les paiements n'ont pas encore été effectués,

Propriétaires :

N° dossier	Délibération	Bénéficiaire	Commune	Subvention Accordée
8/22	DBC 1 du 10/11/2022	SEMIS	LE GRAND VILLAGE PLAGE	6 447,91 €
Sous-Total 2022				6 447,91 €
13/23-	DBC 1 du 12/05/2023	NORMANDIN Sylviane	LE CHATEAU D'OLERON	2 141,97 €
14/23-PO	DBC 1 du 12/05/2023	CARCELLER Joël et Françoise	SAINT-GEORGES D'OLERON	1 963,87 €
15/23-PO	DBC 2 du 20/07/2023	TEXIER Joseph	SAINT-TROJAN-LES-BAINS	3 476,73 €
Sous-Total 2023				7 582,57 €
TOTAL DES REPORTS VERS LE BUDGET 2024				14 030,48 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le rattachement des crédits nécessaires au budget 2024,
- Autorise le président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides,

Michel Parent rappelle que la CdC a défini à travers le PAPI la création de protections collectives. Cependant un peu plus de 300 maisons individuelles ne peuvent en bénéficier. Ces propriétaires ont été sollicités. La subvention attribuée à ces propriétaires est de 100%. Joseph Huot indique que dorénavant les propriétaires n'ont plus besoin d'avancer les fonds pour réaliser les travaux de protection. Malgré la prise en charge totale des travaux par voie de subvention, l'avance de fonds pour la réalisation des travaux et les relances des services de la CdC, peu de propriétaires concernés se manifestent.

51. SLGBC – DEFINITION DES STRATEGIES D'INTERVENTION SUR LES ZONES SENSIBLES

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

La Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) de l'île d'Oléron répond à une double vocation avec une dimension opérationnelle visant à mettre en place des actions de gestion du littoral et une vocation stratégique visant à apporter une approche globale des risques côtiers à l'échelle du territoire.

Le programme d'action de la stratégie prévoit ainsi la réalisation de plusieurs études stratégiques afin d'améliorer la connaissance des risques. En particulier dans l'axe 1 : poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque, action 1.3 : définition des stratégies d'intervention sur les zones sensibles, il est prévu la réalisation d'une étude comparative des modes de gestion sur les sites les plus sensibles aux risques côtiers :

- Domino (Saint-Georges-d'Oléron)
- Placelles (Saint-Pierre-d'Oléron)
- Cotinière Ouest (Saint-Pierre-d'Oléron)
- Perroche (Dolus-d'Oléron)
- Rémigeasse (Dolus-d'Oléron)
- Pointe des Doux (Le-Château-d'Oléron)

Cette étude permettra de définir le mode de gestion le plus adapté à chaque secteur via la réalisation d'analyse multicritère et d'analyse coût – bénéfice.

Conformément à la convention GEMAPI, il est prévu que la maîtrise d'ouvrage de cette étude soit déléguée au département.

Le plan de financement prévisionnel de la stratégie a défini pour cette action la répartition financière suivante :

	Montant total HT	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (FNADT)		Communauté de Communes	
		Taux	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Etude de définition des stratégies d'intervention sur les zones sensibles	59 400 €	40%	23 760 €	20 %	11 880 €	20 %	11 880 €	20 %	11 880 €

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les orientations stratégiques proposées
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,

- Autorise le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (Conseil Départemental de Charente Maritime),
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette opération,

Pas d'observation

52. SLGBC – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DUNAIRE DU SECTEUR DE LA POINTE DES DOUX

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

Compte tenu :

- De l'impact érosif de l'hiver 2023-2024 qui a engendré une importante dégradation des cordons dunaires et des ouvrages de lutte contre la mer.
- De l'état du cordon dunaire sur le secteur de la pointe des doux, au nord-est de la commune du château d'Oléron, qui fait l'objet d'une érosion sédimentaire chronique mettant en péril la route d'intérêt économique (« route des Huîtres ») située immédiatement en arrière.

Il est proposé la réalisation d'une opération de confortement dunaire visant à sécuriser l'enjeu d'importance majeure que représente l'infrastructure routière.

L'opération consiste au :

- Chargement, transport et déchargement de 2 000 m³ de sable du chenal de la Perrotine à la Pointe des doux
- Nivellement des 2 000 m³ de sable aux côtes projet.

Cette opération s'inscrit dans le programme d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière, axe 6 : actions d'accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion ; action 6.3 : actions de lutte active souple.

Conformément au plan de financement prévisionnel de la stratégie, la répartition financière suivante est prévue :

	Montant total HT	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental 17		État (FNADT)		Communauté de Communes		Commune Le Château-d'Oléron	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Travaux de confortement dunaire du secteur de la Pointe des Doux	28 830 €	40%	11 532 €	20%	5 766 €	20%	5 766 €	10%	2 883 €	10%	2 883 €

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 Juillet 2021 portant sur l'adoption de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière et de son programme d'action.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les orientations stratégiques proposées
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette opération

- Autorise le président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et partenaires visés dans le plan de financement présenté

Pas d'observation.

53. GEMAPI –TRAVAUX D'URGENCE SUR LES OUVRAGES ET CORDONS DUNAIRE SUITE A LA TEMPÊTE CELINE DU 28/10/2023

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Une convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations a été signée avec le Département.

Dans le cadre de cette convention, la réalisation de travaux d'urgence sur les secteurs de La Perroche (Système d'endiguement de la CdC) et des Placelles (zone soumise au risque de submersion) pour des rechargements de sable et l'intervention sur la Perroche pour une reprise d'enrochement sont prévus par le Département en 2024.

Au titre de cette convention la répartition des coûts est la suivante :

		Ré-ensablement Perroche	Ré-ensablement Placelles	Enrochement Perroche	TOTAL € HT
	Montant total € HT	52 100,00 € €	57 800,00 €	4 021,25 €	113 921,25 €
	Taux de participation %				
Conseil Départemental de Charente Maritime	50 %	26 050,00 €	28 900,00 €	2 010,62	56 960,62 €
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	50 %	26 050,00 €	28 900,00 €	2 010,63	56 960,63 €

La somme due par la communauté de communes s'élève donc à hauteur de 56 960,63 € HT.

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Vu la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (Conseil Départemental de Charente Maritime),
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise de président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Michel Parent indique que des travaux d'urgence vont être réalisés sur la digue de La Brée qui connaît des désordres importants du fait des dernières marées. Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par le Département au titre des travaux d'urgence. Pour le reste du financement, des recherches sont réalisées pour clarifier la responsabilité administrative de cette digue, commune ou communauté de communes.

54. GEMAPI – PDER – 24-P-1 – MARAIS PERROTINE CHENAL DE LA PERROTINE – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)

A ce titre, une opération de travaux d'entretien est nécessaire pour assurer le confortement des berges du réseau principal au niveau des berges du coude de l'aiguille protégeant une exploitation ostréicole et le village de l'aiguille.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 161 404,80 € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après :

CODE Opération	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Département Charente-Maritime	Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	Communauté de communes IO
24-P-1	Saint-Pierre-d'Oléron	Marais Perrotine	Travaux d'entretien du réseau hydraulique primaire	161 404,80 €	64 561,92 € (40%)	64 561,92 € (40%)	32 280,96 € (20 %)
TOTAL				161 404,80 €	64 561,92 €	64 561,92 €	32 280,96 €

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières possibles selon le plan de financement présenté,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Michel Parent précise que les travaux du chenal de la perrotine sont entièrement financés par la taxe Gemapi. Christophe Sueur indique qu'un point de fragilité du chenal du village de l'aiguille a été identifié depuis 10 ans par le syndicat. Il ajoute que les chenaux subissent également un phénomène d'érosion de leurs berges. Michel Parent dit que la taxe Gemapi ne finance pas que l'érosion du littoral mais permet également de financer les travaux d'entretien des marais. Les chenaux sont des zones tampons en cas de submersion marine. Il rappelle que l'entretien des systèmes hydrauliques primaires et secondaires est une priorité et pris en charge par les syndicats de propriétaires avec l'aide de la Communauté de communes ou par la Communauté de communes dans son entièreté.

55. GEMAPI – PDER – 24-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

A ce titre, une opération de travaux d'entretien est nécessaire pour assurer le confortement des berges du réseau principal au niveau d'une exploitation salicole en cours d'implantation.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 27 370 € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après :

CODE Opération	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Département Charente-Maritime	Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	Communauté de communes IO
24-S-4	Le Grand-Village Plage	Marais SUD	Travaux d'entretien du réseau hydraulique primaire	27 370 €	10 948,00 € (40%)	10 948,00 € (40%)	5 474,00 € (20 %)
TOTAL				27 370 €	10 948,00 €	10 948,00 €	5 474,00 €

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières selon le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

56. GEMAPI - PDER – 24-S-6 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Une opération de travaux d'entretien du marais SUD est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal du Nicot avant césure (enjeu hydraulique), et permettre la continuité des activités d'ostréiculture (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 100ml par remise en état de la berge et mise en fiche de pieux.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 103 105,25 € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

Code opération	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
24-S-6	Grand-Village-Plage	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	103 105,25 €	41 242,10 € (40%)	41 242,10 € (40%)	20 621,05 € (20%)
TOTAL				103 105,25 €	41 242,10 € HT	41 242,10 € HT	20 621,05 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération et le plan de financement proposé.
- Autorise le Président à solliciter les aides financières selon le plan de financement proposé,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

57. LITTORAL – MISE EN VALEUR DU CHEMIN D'OLERON, ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE**EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)**

Dans le cadre du programme d'actions Oléron 2035, la communauté de communes de l'île d'Oléron (CdCIO) a entrepris la création du chemin d'Oléron, itinéraire de randonnée pédestre faisant le tour de l'île d'Oléron. Cet itinéraire parcourt 105 km de sentiers existants à proximité du littoral et sur des chemins en retro-littoral.

Inauguré en juillet 2023, « Le Chemin d'Oléron » nécessite des aménagements légers indispensables à la préservation des secteurs sensibles et à la valorisation de l'itinéraire. Divers aménagements sont envisagés : dispositifs sobres de canalisation du public, dispositifs de suivi de la fréquentation et supports d'information (voir annexes jointes). A travers l'installation de dispositifs sobres de canalisation du public (ganivelles, fil lisse, etc.), l'objectif est de protéger du piétinement dix secteurs dunaires sensibles. Aussi, l'installation d'écompteurs, permettra d'acquérir des données sur la fréquentation piétonne de l'itinéraire et de mesurer son impact. En complément de ces dispositifs, le projet prévoit la mise en place de panneaux d'information à différentes étapes de l'itinéraire afin d'améliorer le guidage du public.

Le coût de l'opération est estimé à 150 000 € HT, dont 123 000 € HT éligibles aux différents financements possibles.

Le montant des travaux envisagés se répartit comme suit :

- Travaux de canalisation du public = 112 000 € (dont 60 000 € pour la pose de ganivelles, 49 000 € pour la pose de fil lisse et 3 000 € pour la pose de clôture grillagée).
- Supports d'information = 12 000 €
- Dispositifs de suivi de la fréquentation = 13 000 €
- Aléas divers = 13 000 €

La CdCIO envisage de candidater au concours ID-Marche « espaces publics exemplaires pour la marche » porté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce concours récompense à hauteur de 100 000 € les projets prévoyant des aménagements remarquables pour le développement de la marche.

Le plan prévisionnel du financement de l'opération est présenté ci-dessous :

Partenaires	Participation en %	Montant € HT
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	67 %	100 000 €
Autre financeur (Région, Département)	13 %	20 000 €
CdCIO	20 %	30 000 €
Total	100 %	150 000 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2023 portant création d'un itinéraire de randonnée pédestre nommé « le Chemin d'Oléron »,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réalisation des aménagements de mise en valeur du « Chemin d'Oléron »,
- Sollicite les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce programme.

Michel Parent pense que la fréquentation du chemin sera un outil touristique intéressant.

Joseph Huot précise que le balisage est en cours de modification pour devenir un « chemin de grande randonnée de pays » (balisage jaune et rouge).

Christophe Sueur en qualité de président de l'office du tourisme indique que les ambitions liées au chemin d'Oléron devront être assumées en termes d'accueil touristique et pédestre. Cependant un vrai travail touristique doit être fait sur l'accueil des randonneurs tant pour le transport que l'hébergement. En qualité de maire, il attire l'attention sur les zones qui ont subi une forte érosion suite aux tempêtes de l'hiver passé. Il est nécessaire d'envisager avec beaucoup d'urgence, par rapport aux vacances scolaires, aux week-ends de mai et à la saison estivale à venir, la remise en place d'une signalétique appropriée pour éviter le piétinement des dunes du fait de la disparition des ganivelles qui protégeaient les dunes. Il faut sensibiliser le public pour stopper les déplacements anarchiques dans les dunes.

Joseph Huot confirme qu'il a constaté ce phénomène sur le site des Placelles avec les services de la CdC. Les services travaillent pour baliser et identifier les chemins.

Thibault Brechkoff indique qu'en dehors des sites identifiés Oléron Qualité Littoral, c'est la commune avec l'office national des forêts, dans le cadre de la protection des dunes, qui intervient.

Michel Parent rappelle que la pose de ganivelles pour la protection des dunes n'est pas de la compétence de la CdC.

Patrick Livenais relativise la situation en rappelant que la grande majorité des chemins de randonnée ne passent pas par des dunes.

Martine Délisée indique que certains chemins sont privatisés par les résidences alentours.

Michel Parent conclut en indiquant que ce phénomène n'est pas en lien direct avec le chemin d'Oléron.

58. DEPLACEMENTS – APPEL A PROJET FONDS MOBILITES ACTIVES CONTINUITE CYCLABLE / PLAN VELO 3

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Bien qu'environ les deux-tiers des déplacements en France soient inférieurs à 5 km, la plupart sont effectués en véhicule automobile, alors que la marche, pour les plus courts, et le vélo pour les autres, sont souvent plus pertinents et efficaces à bien des égards. Ils s'accompagnent en outre de bénéfices individuels et collectifs en termes de qualité de l'air, de santé, d'attractivité des territoires, de transition écologique et énergétique, d'accès à la mobilité pour tous, de qualité de vie et enfin d'emploi.

Mais, pouvoir choisir de les effectuer à vélo suppose de mettre en place une véritable culture vélo et d'en bâtir l'écosystème sur tout le territoire. Répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien, c'est en effet considérer le vélo comme une véritable solution de mobilité.

Dans son Plan Vélo 3, la Communauté de communes programme des liaisons structurantes visant à compléter le maillage des Plans vélo 1 et 2 et permettant le déplacement vélos domicile – travail.

Parmi ces liaisons, des projets d'itinéraire sont situés à :

- Saint-Denis-d'Oléron et à la Brée-les-Bains, entre la Bétaudière et le quartier des Alliécelles
- La Brée-les-Bains, entre le quartier des Boulassiers au Nord et le port de plaisance du Douhet au Sud.
- Dolus d'Oléron, entre le quartier de Bussac et le centre-ville

Afin de réaliser ce projet, une aide Fonds Mobilités Actives au titre des continuités cyclables peut-être sollicitée.

Ainsi le plan de financement sera le suivant :

	Linéaire (ml)	Montant estimatif (€ HT)	Etat (50%)	Département (30%)	Autofinancement CDC Oléron (20%)
Piste de la Bétaudière – Piste des Aliécelles : S3 et S5	3200	285 150 €	142 575 €	85 545 €	57 030€
Piste des Boulassiers – Piste de la Forêt du Douhet : S33/S34	1 400	296 814 €	148 407 €	89 044 €	59 363 €
Piste de Bussac : S69	1 700	303 077	151 539€	90 923 €	60 615€

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 1995 portant création de Communauté de communes dans les statuts en tant que compétences optionnelles apparaît : « La création et entretien de voirie d'intérêt communautaire : Construction et entretien des pistes cyclables (...) »

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Global de Déplacement (PGD)

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2012 validant le Schéma des Modes Doux (SMD) dont est issu le Plan Vélo 3

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2015 relative à l'engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Plan Vélo 3

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 déclarant le Plan Vélo 3 d'intérêt général

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juillet 2020 déclarant le Plan Vélo 3 d'utilité publique (DUP)

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve plan de financement
- Autorise le Président à solliciter la subvention et signer tout document relatif au projet
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Pas d'observation.

Départ de Philippe Chevrier et Patrick Monnereau.

59. ROD - CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONAISE DE L'HOTELLERIE DE PEIN AIR (AOHPA)

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'île d'Oléron, réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge les déchets, le transfert et le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton), ainsi que la collecte et le traitement des déchets collectés en déchèteries pour le compte de l'AOHPA.

Ainsi, il convient que la collectivité fixe un tarif d'acceptation des déchets et rédige un contrat afin de formaliser les relations contractuelles avec l'AOHPA.

Les tarifs calculés et proposés à l'AOHPA sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- 297 € HT la tonne entrante sur le centre de transfert, hors TGAP. La TGAP en vigueur sera appliquée.
Au 1^{er} janvier 2024, la TGAP est de 14 €HT/tonne, soit pour 2024, 311 €HT/tonne. Pour information, les tarifs des précédents contrats étaient de 278 € HT/tonne et 235 €HT/tonne soit respectivement 26% d'augmentation en 2 ans. En effet, les tarifs d'incinération, de transport et de tri des emballages ont connu de très fortes hausses entre 2022 et 2024, du fait de l'inflation.

Tri sélectif :

- 150 €HT la tonne d'emballages et papiers x Taux de refus (cette facturation ne sera pas réalisée si le taux de refus constaté pendant la caractérisation est inférieur à 5%). Pour information, le tarif du précédent contrat était de 140 €HT/tonne.
- 0 € pour le verre
- 0 € pour les cartons

Déchets en déchèterie :

- Forfait annuel pour l'obtention de carte d'accès par les adhérents pour eux-mêmes ou leurs propriétaires de parcelles, à se procurer auprès de la collectivité + paiement des apports facturés selon délibération du conseil communautaire.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} mai 2024 pour une période de 1 an.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2016, du 27 mars 2019 et du 31 mars 2022, du 6 avril 2023 autorisant le président à signer un contrat de gestion des déchets avec l'AOHPA,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président de la Régie Oléron Déchets à appliquer les tarifs proposés et à signer le **contrat de gestion** des déchets de l'association de l'hôtellerie de plein air avec l'AOHPA.

Marie-Josée Villautreix précise que l'AOHPA souhaite continuer à utiliser une zone de transfert de déchets du site du bois d'Anga. Ce contrat est renouvelé et les tarifs appliqués sont revalorisés.

60. PARTICIPATION A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CENTRE DE GESTION

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

La communauté de communes a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

*Pas d'observation.***61. PROLONGATION DE LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION ET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU POSTE DE TECHNICIEN EN PREVENTION****EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. C'est pourquoi le 29 janvier 2014 l'assemblée délibérante s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les 8 communes de l'île d'Oléron et des structures telles que le CIAS oléronais, le SIFICES.

Depuis septembre 2014, les collectivités du territoire se sont regroupées pour partager les compétences d'un technicien en prévention des risques professionnels enfin d'apporter aux élus et aux directions une expertise en matière d'hygiène et de sécurité et une dynamique préventive pour les agents et managers.

Pendant cette période, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux, ...) que sur la prévention de la santé du personnel (culture de la prévention, formation des agents pour réduire les accidents de service notamment les formations obligatoires, relais local des assistants de prévention, conseils et expertises dans le choix des équipements de prévention...).

Le Président constate que cette mission doit s'inscrire dans la durée et propose aux communes et structures de prolonger la mutualisation des compétences d'un technicien en prévention des risques professionnels sur un engagement de 5 ans et ainsi continuer à accompagner tous les niveaux hiérarchiques : les élus, les assistants de prévention et autre personnel des collectivités dans cette démarche.

Les coûts afférents à cette mission se basent sur le salaire, les charges sociales, les frais annexes : déplacements, matériel d'un technicien / ingénieur avec l'accueil possible d'un apprenti en Master et / ou d'un stagiaire.

Cette mission est chiffrée pour 2024 à 51 449 € annuel et pour 2025 à 57 866€ selon la répartition des charges précisées dans le tableau ci-dessous :

COUT ANNUEL MISSION PREVENTION MUTUALISEE	2024	2025
Salaire chargé préventeur, et avantages sociaux : Cnas, titres resto, FMD, mutuelle, prévoyance	42 385 €	43 562 €
Frais annuel : déplacements, formation, équipements vestimentaires Matériels informatiques Frais téléphonie, bureautiques	2 964 €	2 964 €
Stagiaire et Apprenti : salaire, déplacements, formation	6 100 €	11 340 €
TOTAL	51 449 €	57 866 €

A titre indicatif, pour les années suivantes, les couts sont évalués à +3% / an.

Soit 2026 : 59 602€, 2027 : 61 390€, 2028 : 63 232€

Les coûts par collectivités / structures sont répartis au prorata de leur effectif (titulaires et contractuels) recensé au 1^{er} janvier 2024 et selon l'effectif pourvu.

Cependant la prévention des risques professionnels nécessite un minima de connaissances de la structure et un travail de base similaire quel que soit la taille de chaque structure. Ainsi les collectivités <= à 10 agents peuvent bénéficier de cette prestation évaluée forfaitairement à 1000 € par an.

Structure-collectivité	Effectif structure	Montant en €
------------------------	--------------------	--------------

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

	(Chiffre janvier 2024)	pour 2024*
CdC de l'Île d'Oléron	139	12 566
Saint Pierre d'Oléron	118	10 667
Saint Georges d'Oléron	60	5 424
Dolus d'Oléron	52	4 701
Le Château d'Oléron	49	4 430
Saint Denis d'Oléron	49	4 430
Saint Trojan Les Bains	30	2 712
La Brée Les Bains	20	1 808
Le Grand Village Plage	16	1 446
CCAS St Georges	14	1 266
SIFICES	5	1 000
PETR MO	8	1 000
Montant Total	560	51 449

* ce montant est dépendant de l'adhésion de toutes les structures

La CdC pourra répondre à des appels à projets disponibles du Fond National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour subventionner des actions en matière d'hygiène et de sécurité (risques chimiques, risques psycho-sociaux, ...) selon les orientations qui seront prises. Dans cette optique, Monsieur le Président demande aux collectivités concernées de laisser le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée au projet commun conduit par la communauté de communes de l'Île d'Oléron, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche. Le montant global de la subvention FNP obtenu sera partagé entre les collectivités au même titre de prorata des effectifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention et l'article R 4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un **document unique d'évaluation des risques professionnels et d'assurer les mises à jour annuelles**,

Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien / ingénieur en hygiène et sécurité au travail pour en assurer les missions.

Vu la délibération du 14 septembre 2017 et du 16 décembre 2020 prolongeant la mission de technicien en hygiène et sécurité au travail mutualisée à l'échelle du territoire

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à poursuivre la démarche de prévention des risques professionnels développée par la communauté de communes en appui des compétences d'un technicien / ingénieur de prévention mutualisée appartenant au cadre d'emploi de technicien (indice maximum IB 707 – IM 592) ou au cadre d'emploi d'ingénieur territorial (indice maximum IB 1015– IM 826) de la filière technique.
- Sollicite l'accord des communes et structures par délibération pour adhérer à cette mutualisation et cofinancer cette mission
- Précise que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron percevra, avec l'accord des collectivités et syndicats concernés, l'intégralité de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques et/ou déduit du coût global
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

Pas d'observation.

62. RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLEGUÉ(E)

Objet de la délibération : Cette délibération a pour objet d'autoriser le versement de la prime pouvoir d'achat au profit des agents de la communauté de communes

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées suivant l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019,

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT ET L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent employé par la Communauté de Communes, fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	450€.
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€.
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350€.
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€.
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250€.
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200€.
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€.

Cette prime est versée sur le salaire de mai 2024.

Le budget total de cette prime est de **39 000** euros (brut et charges patronales)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Procéder au versement de la prime pouvoir d'achat au profit des agents de la communauté de communes sur les salaires du mois de mai 2024.

- Signer tous les documents afférents à ce dossier

Pas d'observation.

63. RESSOURCES HUMAINES – RESTRUCTURATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE

EXPOSÉ DU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT(E) DELEGUÉ(E)

La communauté de communes de l'île d'Oléron ambitionne de poursuivre l'engagement et le développement de sa politique enfance et jeunesse en renforçant le cadre et modes d'intervention, les moyens, les ressources. Ainsi, elle souhaite :

- Faire évoluer le poste du responsable du Bureau Information Jeunesse (BIJ) en une mission de coordination jeunesse élargie
- Créer un poste d'agent administratif mutualisé petite enfance/ enfance / jeunesse, et ce pour répondre aux attentes des besoins évalués :

Les postes permanents sont à temps complet pour assurer les missions suivantes :

Coordination jeunesse :

Coordonne les activités des établissements, dispositifs et service jeunesse, éducation, ... dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs :

- Impulsion et mise en œuvre de la politique jeunesse et participation à son élaboration sur le territoire
- Mise en place d'une passerelle adaptée enfance-jeunesse
- Mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles
- Animation et coordination opérationnelle des partenariats, de groupes de travail
- Animation et coordination de l'offre nouvelle des jeunes (conseil des jeunes, chantiers jeunes...)
- Accompagnement des professionnels sur la mise en place d'une harmonisation des pratiques pédagogiques
- Développer et renforcer le parcours d'exigences et de réussite des éducations 0-25 ans
- Recherche de financements en lien avec les actions, les projets du territoire (CTEAC)
- Assurer le lien avec la chargée de mission stratégique de la Convention Territoriale Globale
- Coordination du Bureau Information Jeunesse, animation des activités et des projets au sein du BIJ
- Encadrement de l'équipe de 3 animateurs jeunesse dont un apprenti
- Participation, en soutien au chef de service, à l'animation et à l'élaboration du Projet jeunesse

Poste administratif mutualisé :

Sur le pôle petite enfance :

- Suppléer la responsable du Relais Petite Enfance sur les préinscriptions, les modes de communication (réseaux sociaux, padlet.), sur le suivi budgétaire du RPE
- Assurer un suivi téléphonique et physique des familles, des professionnels et orienter les publics vers les services ou organismes compétents
- Classement et suivi des dossiers familles via le logiciel CONCERTO
- Suivi des affaires et des dossiers administratifs relatifs aux activités et aux projets du RPE
- Tri, classement et archivage des documents (en lien avec le RGPD)

Sur le pôle enfance :

- Suppléer l'assistante de direction sur le suivi budgétaire du service et de la régie d'espèces
- Assurer l'accueil téléphonique et physique pour une continuité de service sur la CdC
- Suivre les conventionnements, les demandes de financement avec les partenaires (DETR, CAF)
- Rédaction de comptes-rendus de réunions partenariales

Sur le pôle jeunesse :

- Suppléer la responsable du BIJ sur le primo-accueil et ainsi développer le hors les murs
- Suivre les demandes, les recherches de financements liés au secteur jeunesse
- Veille sur l'Information Jeunesse en lien avec les partenaires (IJ et SDJES) et sur la réglementation des Accueils collectifs de mineurs propres à la jeunesse
- Assiste les équipes sur l'organisation administrative et le suivi des dossiers de mise en place des séjours (ERASMUS / Journées Rencontres Transfrontalières notamment : bilan, évaluation)

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- à transformer le poste de responsable du Bureau Information Jeunesse en un poste de coordination jeunesse de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux sur les indices maximum IB 707 IM 592 ou un poste de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animations sur les indices maximum IB 558 IM 478,
- à créer 1 poste de catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade minimum d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe sur les indices maximum IB 558 IM 478,

- Précise que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou à défaut contractuels en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Patrice Robillard rappelle que le service enfance jeunesse a connu de nombreux mouvements de personnels ces derniers mois. Il est aujourd'hui nécessaire de revoir l'organisation du service pour optimiser les services proposés aux usagers notamment au bureau information jeunesse.

Michel Parent dit rester attentif à l'évolution de la masse salariale de la CdC et que la création de poste proposée est justifiée.

64. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 1^{er} février 2024

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
EFFECTIF CDC					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	A	1	0	1

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

Cadre d'emploi des attachés (1)	Gestionnaire foncier Chargé(e) de mission développement économique	A	2	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl (2)	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH Responsable secrétariat général/accueil/communication Conseiller (ière) numérique Espace France Service	B	4	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargée de communication numérique	B	2	0	1
Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Animateur(trice) foncier agricole Chargé(e) circuits courts alimentaires Conseiller(ière) numérique Espace France Service 2 Agent(e)s référent(e)s Espace France Service Conseiller(e) ERIP Espace France Service Chargée de mission développement économique Instructeur/trice droits des sols	B	9	0	8
Rédacteur contractuel (3)	Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	1	0	0
Rédacteur(4)	Responsable communication Assistante RH Assistante secrétariat général Assistante pôle technique	B	4	0	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire Assistante RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Instructeur/trice droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	7	0	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel	Agents ou agentes d'accueil et d'accompagnement Espace France Services	C	2	0	1
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Cadre d'emploi au grade d'Adjoints administratifs pp de 2ème cl (5)	Assistante mutualisée enfance jeunesse	C	1	0	0

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE

Reçu le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

Adjoint administratif (6)	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral Responsable communication	C	5	0	5
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			50	0	38

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	3
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Responsable du programme d'Action et de Prévention des inondations	A	1	0	1
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités Chef du service Espaces naturels	A	2	0	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien(cienne) littoral Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	2	0	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	2
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	3
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Chargé(e) de travaux pistes cyclables Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET	B	6	0	6
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien économe - gestionnaire de flux Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat	B	2	0	0

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe - Agent espaces verts	C	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome	C	2	0	2
Adjoint technique principal 1ère cl (7)	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus Agent(e) littoral /espaces naturels	C	3	0	2
Adjoint technique principal 2ème cl (7)	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment Agent espaces verts	C	3	0	2
Adjoint technique	2 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	7
Adjoint technique contractuel	2 Agent(e)s des espaces naturels	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1 Agent(e) des espaces verts 1 agent(e) espaces naturels	C	2	0	0
Total filière technique (2)			44	0	37

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu	
		Temps complet	Temps Non Complet		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants (8)	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	3	0	2
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	0	2
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social principal 2eme classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	2
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
* Secteur médico-social					

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	1	0	0
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)			20	0	14

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur principal 1 ^{ère} classe territorial	Coordinateur trice enfance jeunesse		1		1
Animateur territorial	Responsable service enfance jeunesse	B	1	0	1
Animateur contractuel (9)	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	0	0	0
Cadre d'emploi des animateurs (9)	Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	B	1	0	0
Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ème} classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (9)	Animateur(trice) jeunesse Animateur socio-culturel Coordinateur jeunesse et responsable BIJ	C	3	0	0
TOTAL FILIERE ANIMATION (4)			12	0	8
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe (10)	Conseiller(ière) numérique Espace France Service	B	1	0	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE (5)			1	0	0

Total de l'effectif de la CDC (ens. des services de 1 à 5) :			127	0	97
---	--	--	------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron	Effectif budgétaire				
	Temps de travail				
Grades ou emplois (Agents titulaires et contractuels)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE CULTURELLE					

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	Médiateur (trice) services des publics	B	1	0	0
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine contractuel	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTUREL (6)			10	0	9

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE (7)			1	0	1

**Total de l'effectif de la Régie
Musées & Patrimoine (6 + 7) :**

11 0 10

**EFFECTIF de la Régie Oléron
Déchets**

Effectif budgétaire

Temps de travail

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste	Statut	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
Services communs et collecte				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment	CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)	CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)	CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié	CDI	2	0	2

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

Assistant(e) du service ROD		CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	0	1
Ecopôle Déchèteries Sensibilisation					
Responsable d'exploitation		CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets		CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage		CDI	2	0	2
Référente compostage		CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets		CDD	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication		CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation		CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchèterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	0	6
Conducteur(trice) d'engins		CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries		CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	0	1
Total salariés de droit privé (A)			31	0	31

		Effectif budgétaire			
		Temps de travail			
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Total (1)			2	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise (11)	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ere cl (11)	conducteur(trice) d'engins	€	0	0	0
Total (2)			1	0	1
Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2) (B)			3	0	3

AR Prefecture

017-241700624-20240523-DCC230524_1-DE
 Reçu le 29/05/2024
 Publié le 29/05/2024

**Total de l'effectif total Régie
 Oléron Déchet (A +B)**

34	0	34
----	---	----

Effectif du service tourisme

Effectif budgétaire	
Temps de travail	

Grades ou emplois (Agents titulaires)	Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	Postes pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
Total de l'effectif total de service tourisme		3	0	2	
EFFECTIF TOTAL		174	0	143	

- 1 - Passage du poste de chargé de développement économique en catégorie A
- 2 - Nomination avancement de grade Responsable secrétariat général/accueil/communication et pour futur détachement agent Espace France Service après mutation
- 3 - Démission du chargé de projet Contrat local de Santé : poste vacant
- 4 - Création de postes suite 3 réussites concours de rédacteur (transformation de 3 postes de C en B)
- 5 - Création d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe service enfance jeunesse
- 6 - Nomination par mutation de la responsable service communication
- 7 - Pour futur avancement de grade
- 8 - Ouverture de postes suite réussite concours Educateur de jeunes enfants
- 9 - Création poste Coordinateur jeunesse, responsable BIJ et fermeture poste du responsable BIJ suite démission
- 10 - Ouverture grade pour recrutement par mutation agent Espace France Service (fin de contrat)
- 11 - Nomination agent de maîtrise suite promotion interne

Pas d'observation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17h00.